



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា  
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia  
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា  
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia  
Nation Religion King  
Royaume du Cambodge  
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង  
Trial Chamber  
Chambre de première instance

**ឯកសារដើម**  
**ORIGINAL/ORIGINAL**  
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 24-Aug-2012, 13:21  
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS  
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

20 août 2012  
Journée d'audience n° 98

Devant les juges :

NIL Nonn, Président  
Silvia CARTWRIGHT  
YA Sokhan  
Jean-Marc LAVERGNE  
YOU Ottara  
THOU Mony (suppléant)  
Claudia FENZ (suppléante)

Les accusés :

NUON Chea  
IENG Sary  
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

Jasper PAUW  
ANG Udom  
Michael G. KARNAVAS  
KONG Sam Onn  
Anta GUISSÉ

Pour la Chambre de première instance :

DAV Ansan  
DUCH Phary  
Matteo CRIPPA

Pour les parties civiles :

PICH Ang  
Elisabeth SIMONNEAU-FORT  
Beini YE  
VEN Pov  
CHET Vanly  
LOR Chunthy  
Christine MARTINEAU  
HONG Kimsuon  
Philippine SUTZ

Pour le Bureau des co-procureurs :

CHAN Dararasmey  
Vincent DE WILDE D'ESTMAEL  
Keith RAYNOR  
Tarik ABDULHAK  
VENG Huot  
Dale LYSAK

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

Pour l'Unité d'appui aux témoins et aux experts:

LY Nimol

## TABLE DES MATIÈRES

## M. SUONG SIKOEUN (TCW-694)

Interrogatoire par Me Karnavas (suite) ..... page 3

## Mme SA SIEK (TCW-609)

Interrogatoire par M. Abdulhak (suite)..... page 74

Interrogatoire par Me Ye ..... page 84

Interrogatoire par Me Pich Ang..... page 101

Interrogatoire par M. le juge Lavergne ..... page 107

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
M. ABDULHAK	Anglais
M. DE WILDE D'ESTMAEL	Français
Me KARNAVAS	Anglais
M. le juge LAVERGNE	Français
Mme LY NIMOL	Khmer
M. le juge Président NIL NONN	Khmer
Me PAUW	Anglais
Me PICH ANG	Khmer
Mme SA SIEK (TCW-609)	Khmer
M. SUONG SIKOEUN (TCW-694)	Khmer
Me YE	Anglais

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h02)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

5 Ce matin, la Chambre continuera d'entendre la déposition de M.

6 Suong Sikoeun. Celui-ci sera interrogé par la Défense. S'il reste

7 du temps après la déposition de M. Suong Sikoeun, la Chambre

8 entendra le témoin Sa Siek.

9 Monsieur Duch Phary, je vous prie de faire rapport concernant la

10 présence des parties à l'audience.

11 LE GREFFIER:

12 Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les juges, toutes

13 les parties sont présentes sauf Me Son Arun. Il est absent pour

14 raisons de santé.

15 M. Ieng Sary se trouve dans la cellule temporaire du sous-sol.

16 Par son avocat, M. Ieng Sary a renoncé à son droit d'être

17 physiquement présent dans le prétoire, et ce, pour toute la

18 journée. Le document de renonciation a été remis au greffe de la

19 Chambre.

20 En ce qui concerne le témoin Sa Siek, elle est dans la salle

21 d'attente à la disposition de la Chambre.

22 [09.04.25]

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Merci, Monsieur Phary.

25 Avant de donner la parole à la Défense, la Chambre va se

2

1 prononcer concernant deux demandes.

2 Premièrement, la demande de la défense de Ieng Sary. La Chambre  
3 est saisie d'une demande de Ieng Sary datée du 20 août 2012. M.  
4 Ieng Sary y demande l'autorisation d'assister à l'audience depuis  
5 la cellule temporaire. Le médecin traitant a ausculté Ieng Sary  
6 et il a constaté que celui-ci était fatigué, que ses déplacements  
7 le fatiguaient et qu'il était pris de vertiges en marchant. De ce  
8 fait, d'après le médecin, M. Ieng Sary ne peut rester longtemps  
9 assis ni se lever fréquemment. Le médecin a donc recommandé que  
10 M. Ieng Sary soit autorisé à suivre l'audience depuis la cellule  
11 temporaire.

12 Par conséquent, la Chambre fait droit à cette demande  
13 conformément aux recommandations du médecin. M. Ieng Sary pourra  
14 donc suivre l'audience depuis la cellule temporaire.

15 [09.06.12]

16 Il est mentalement apte à suivre l'audience, mais physiquement il  
17 n'est pas en état d'assister à l'audience depuis le prétoire. La  
18 Chambre fait droit à cette demande pour toute la journée.

19 Les services techniques sont priés de brancher le matériel  
20 audiovisuel dans la cellule temporaire pour que M. Ieng Sary  
21 puisse suivre l'audience depuis là-bas.

22 Deuxième décision: il s'agit de la demande tendant à utiliser  
23 certains documents pour l'interrogatoire du témoin. La Chambre  
24 autorise la défense de Nuon Chea, le cas échéant, à citer le  
25 document D366/7.1.564, mais uniquement si la Défense a de

3

1 nouvelles questions à poser au témoin.

2 La Défense ne peut revenir sur des thèmes qui ont déjà été  
3 évoqués, en particulier lorsque ces questions ont été considérées  
4 comme étant dénuées de pertinence ou comme étant répétitives.

5 La requête tendant à revenir sur le document D22/185.5 et le  
6 document E3/1435 est rejetée. La décision motivée sera affichée  
7 au dossier en temps opportun.

8 Sans plus attendre, la Chambre laisse la parole à la défense de  
9 M. Ieng Sary pour l'interrogatoire du témoin.

10 [09.08.05]

11 INTERROGATOIRE

12 PAR Me KARNAVAS:

13 Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les juges.

14 Bonjour à toutes les personnes présentes dans le prétoire et aux  
15 alentours.

16 Q. Et bonjour, Monsieur.

17 Reprenons là où nous étions arrivés jeudi passé.

18 Pour vous rafraîchir la mémoire, nous en étions à discuter d'une  
19 partie de votre déposition du 6 août 2012. Je fais ici référence  
20 à la page 64 de la transcription anglaise.

21 En khmer: 00832180 et 82; en français: 00833134 et 35; et en  
22 anglais: 00833251.

23 Nous avons abordé cette question, vous avez fait une réponse  
24 disant que Ieng Sary était responsable des affaires étrangères du  
25 Centre.

4

1 Quant aux intellectuels arrivant de France qui étaient d'anciens  
2 membres du Cercle marxiste-léniniste, il en était également  
3 responsable, de ce groupe, et ce groupe comprenait vous-même.

4 [09.09.29]

5 Ensuite, vous avez dit, en précisant ce que vous entendiez par  
6 "responsable" et "chargé de", et vous avez dit que: "Pol Pot  
7 prenait aussi les décisions concernant nos nominations et que  
8 c'était M. Ieng Sary qui était directement responsable de la mise  
9 en œuvre de vos fonctions."

10 Est-ce que vous vous souvenez avoir dit ça?

11 M. SUONG SIKOEUN:

12 R. Premièrement, je tiens à saluer le Président et les juges.

13 Ma réponse est oui.

14 Q. Une page plus loin environ, page 66 en anglais.

15 En khmer: 000832183 et 84; en français: 00833137 et 38; et en  
16 anglais: 00833253 et 54.

17 Vous dites que, dans certains cas, "il" - c'est-à-dire Pol Pot -  
18 prenait une décision seul.

19 Par exemple, concernant les communistes intellectuels rentrés de  
20 France, vous dites: "Je le savais clairement parce qu'il les  
21 connaissait personnellement et donc il connaissait leur position  
22 politique."

23 Ensuite, vous dites: "Pour ce qui est de la prise de décision à  
24 leur sujet, il prenait ses décisions tout seul."

25 [09.11.56]

5

1 Et ensuite vous confirmez que vous parliez bien de Pol Pot.

2 Vous souvenez-vous avoir affirmé cela et est-ce que vous

3 maintenez la réponse que vous avez faite?

4 R. J'ai déposé en m'appuyant sur ce que j'avais appris et sur ce  
5 que je savais.

6 À ma connaissance, les membres qui étaient des intellectuels du  
7 Cercle marxiste-léniniste, de manière générale, suivaient les  
8 instructions du Parti à l'intérieur du pays.

9 Après la libération du 17 avril 75, l'idée était qu'ils rentrent  
10 au Cambodge pour servir le pays. En effet, comme je l'ai déjà  
11 indiqué, les gens qui prenaient les décisions sur le sort des  
12 intellectuels, dont moi-même, eh bien, se prononçaient seulement  
13 sur les gens du Cercle marxiste-léniniste, et Pol Pot les  
14 connaissait très bien. Notre position politique était également  
15 claire et bien connue de Pol Pot.

16 [09.13.52]

17 Ces gens respectaient les ordres du Parti et obéissaient à ces  
18 ordres. Toutefois, ça ne veut pas dire que chaque individu du  
19 groupe était d'accord avec toutes les décisions prises par le  
20 Parti. Mais, selon les principes du Parti, les responsables de  
21 rang inférieur devaient obéir à ceux qui étaient plus haut dans  
22 la hiérarchie. Pour cette raison, nous étions prêts à apporter  
23 notre contribution à la reconstruction du pays et du Parti après  
24 la guerre.

25 Q. Merci, Monsieur.



6

1 Je vais poser une question brève pour voir si vous confirmez ce  
2 que vous avez dit parlant de Pol Pot, compte tenu des réponses  
3 précédentes et de celles d'aujourd'hui.

4 Je vous renvoie à l'audience du 15 août 2012 et à ce que vous  
5 avez dit. Il s'agit de la page 18 du texte anglais. En khmer,  
6 l'ERN... ou, plutôt, ce sont les pages 13 et 14 du projet de  
7 transcription; et en français c'est la page 19; c'est là que je  
8 vais commencer.

9 Premièrement, on vous pose une question sur Philip Short et sur  
10 son livre "Anatomie d'un cauchemar". Ensuite, on vous présente  
11 une citation qui vous est attribuée et qui se trouve à la page 20  
12 de l'anglais, 21 du français.

13 Ici, vous parlez de... fait que Pol Pot "micro-gérait". Vous dites  
14 que la "micro-gestion" des plus petits détails faisait partie de  
15 la conception qu'avait Pol Pot de la direction; une main ferme  
16 sans partage du pouvoir. Il voulait tout monopoliser.

17 [09.16.08]

18 Êtes-vous fermement convaincu aujourd'hui également que sur la  
19 base de ce que vous avez observé à l'époque Pol Pot micro-gérait  
20 tout?

21 R. Oui, c'est de cette manière qu'il gérait les choses. Il était  
22 méticuleux et il ne laissait aucune place aux autres pour prendre  
23 part aux décisions qu'il prenait.

24 Q. Vous pourriez peut-être confirmer s'il s'agit ici d'un  
25 exemple.

7

1 Document E3/42. En khmer: 00327206 et 07; en français: 00327226

2 et 27; et en anglais: 003272117.

3 Il s'agit des déclarations que vous avez faites le 6 mai 2009.

4 Ici, une question vous est posée - je pense qu'on en a déjà parlé

5 -, on vous demande si vous avez eu des contacts avec Nuon Chea à

6 compter de 75 à 79. Et une partie de votre réponse consiste à

7 dire que vous n'avez jamais eu de contact avec Nuon Chea de 75 à

8 79 parce qu'il ne s'occupait pas de la politique étrangère.

9 [09.18.02]

10 Vous dites que c'était Pol Pot qui s'en occupait. Est-ce que vous

11 maintenez ce que vous avez dit, à savoir que c'est Pol Pot qui

12 s'occupait de la politique étrangère à l'époque?

13 R. Oui, c'était parfaitement clair, c'était un principe du Parti.

14 Le Parti était le chef. Et en tant que secrétaire du Parti c'est

15 lui qui monopolisait tout, et automatiquement une telle autorité

16 lui était confiée en vue de s'occuper des affaires du Parti et de

17 tout ce qui avait trait au PCK.

18 Q. Très bien.

19 Ensuite, un autre exemple. Peut-être pourriez-vous nous aider?

20 Il s'agit du Livre noir, comme on l'appelle. Vous en avez parlé

21 dans votre déposition.

22 Je vous renvoie ici à votre déposition du 6 août, où vous avez

23 dit que: "C'est Pol Pot qui dans la réalité était responsable de

24 la rédaction du Livre noir." Vous avez dit que c'était ses idées.

25 Vous souvenez-vous avoir dit cela?

8

1 R. Oui, c'est-ce que j'ai dit dans le prétoire.

2 Il a convoqué des cadres, et à l'époque Ieng Sary était présent,  
3 et ensuite il a fait un exposé, et nous avons pris des notes.

4 À la fin de la réunion, nous sommes retournées au Ministère des  
5 affaires étrangères. À l'époque, j'étais moi-même aux côtés de  
6 MM. Keat Chhon et Thiounn Prasith ainsi que Ny Kan, et Mme Saur  
7 Se, ainsi que d'autres cadres qui ne venaient pas tous du... tous  
8 du Ministère des affaires étrangères n'étaient pas là.

9 [09.20.57]

10 Ensuite, nous avons mis en œuvre ce qu'il avait dit dans son  
11 exposé. Nous avons rédigé un document; nous le lui avons  
12 présenté.

13 Plus tard, il nous a renvoyé le document, il l'a envoyé à notre  
14 section de la propagande au Ministère des affaires étrangères de  
15 façon à ce que le document puisse être traduit en trois langues,  
16 en khmer, en français et en anglais.

17 Nous n'avions pas le droit de modifier le contenu de son exposé.

18 Nous avons simplement apporté certaines révisions de pure forme.

19 Q. Merci.

20 Aux fins de la transcription, votre déposition se trouve aux  
21 pages 79 et 80 du texte anglais.

22 En khmer: 00832192 à 94; en français: 00833151 à 57; et en  
23 anglais: 00833266 et 67.

24 [09.22.35]

25 S'agit-il là d'un exemple de micro-gestion, tel que vous en avez

9

1 parlé à Philip Short?

2 R. J'ai déjà parlé de la micro-gestion qu'exerçait Pol Pot. J'ai  
3 seulement indiqué certains points; j'ai des choses à rajouter.

4 En 76, lors de la visite du ministre thaïlandais des Affaires  
5 étrangères, M. Pichai Rattakul, les relations entre le PCK et la  
6 Thaïlande n'étaient pas véritablement établies à l'époque; il n'y  
7 avait pas eu d'échange d'ambassadeurs.

8 Et donc ce représentant de la Thaïlande est venu en visite à  
9 Sisophon. À l'époque, j'étais présent moi aussi. Pol Pot nous a  
10 envoyé du savon, des serviettes et des chaussures ou des  
11 pantoufles, et ce, à l'intention des visiteurs. M. Anand  
12 Panyarachun représentait la Thaïlande et travaillait au Ministère  
13 des affaires étrangères.

14 Q. Nous allons parler dans quelques instants de cette réunion.  
15 Je voudrais vous renvoyer à votre déclaration du 12 mars 2009, à  
16 la lumière de ce que vous venez de dire.

17 Document E3/371. Et, en particulier, la page 2 en anglais; en  
18 khmer, l'ERN est le suivant: 00288234 et 35; en français:  
19 00288241 et 42; et en anglais: 00290413 jusqu'à 16.

20 [09.25.39]

21 Ici, vous répondez:

22 "Le Kampuchéa démocratique était un pays communiste, et donc  
23 c'était le pays (phon.) qui décidait de tout, même concernant les  
24 questions relatives aux Affaires étrangères. Cette politique  
25 était définie par le dirigeant du Parti, Pol Pot, et ma propre

10

1 destinée dépendait de lui. Ainsi, c'est Pol Pot qui m'a nommé au  
2 Ministère et il m'a aussi nommé à l'Agence kampuchéenne  
3 d'informations."

4 Compte tenu de ce que vous venez de dire, est-ce que c'était le  
5 Parti collectivement qui fixait la politique étrangère ou bien  
6 est-ce que c'était Pol Pot qui, dans les faits, était chargé de  
7 fixer et d'édicter la politique étrangère?

8 R. En tant que membre ordinaire du PCK, je ne pouvais pas savoir  
9 si la décision était prise collectivement dans le cadre du  
10 principe du centralisme démocratique.

11 Cela dit, quelque fut la décision prise par le Parti, de manière  
12 générale, en tant que secrétaire du Parti, il devait être  
13 responsable de toutes les décisions prises par le Parti en vue de  
14 la mise en œuvre de ces décisions par les membres du Parti.

15 [09.27.45]

16 Q. Très bien.

17 Revenons au Livre noir. D'après ce que vous avez observé et  
18 d'après ce que vous nous avez dit, Pol Pot s'en est chargé, il a  
19 dicté, il a approuvé; personne n'a pu amender.

20 D'après ce que vous avez pu voir, est-ce que c'est le Parti qui a  
21 rédigé le Livre noir ou bien est-ce que c'est Pol Pot qui l'a  
22 fait et personne d'autre?

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Témoin, veuillez attendre.

25 La parole est au coprocurateur.

11

1 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

2 Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les juges,  
3 chers confrères, Monsieur le témoin.

4 Cette question a déjà été posée auparavant par Me Karnavas. Il la  
5 repose parce qu'il vient de recevoir une réponse qui, peut-être,  
6 n'allait pas dans le sens qu'il souhaitait, mais il n'y a pas de  
7 raison de reposer la même question au témoin.

8 Merci, Monsieur le Président.

9 Me KARNAVAS:

10 Monsieur le Président, nous avons reçu une réponse concernant un  
11 exemple et puis une autre réponse. Apparemment, il y a une  
12 contradiction intrinsèque. Une partie de ce que nous faisons vise  
13 à éclairer ces contradictions.

14 Je vous laisse le soin de décider, Monsieur le Président, en me  
15 disant si je peux poursuivre ou bien si je dois passer à la  
16 suite.

17 (Discussion entre les juges)

18 [09.29.54]

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 L'objection est valide et retenue dès lors que la question était  
21 répétitive.

22 Le témoin n'a pas à répondre à la question posée.

23 Maître, la Chambre vous rappelle qu'il convient de veiller à ce  
24 que vos questions ne soient pas répétitives.

25 Me KARNAVAS:

12

1 Je vous remercie, Monsieur le Président, de ce rappel.

2 Je voudrais passer à la page suivante du même document, où vous  
3 répondez à une question concernant M. Ieng Sary et ensuite vous  
4 précisez:

5 "C'est exact, il est également vrai qu'il partageait la  
6 commission centrale du PCK pour les affaires étrangères, mais je  
7 ne suis pas au courant de ses activités. Mais je tiens à rajouter  
8 que, dans des pays communistes, il est habituel que certaines  
9 institutions ne servent que de façade et n'ont aucun membre à  
10 l'exception de leur président. Tel a été le cas pour la  
11 commission des affaires étrangères, des relations extérieures,  
12 qui ne comprenait que Ieng Sary, lequel en référait directement à  
13 Pol Pot."

14 [09.31.26]

15 Monsieur le témoin, est-ce que vous avez repérez cette partie de  
16 votre réponse?

17 R. Oui, c'est bien ce que j'ai dit.

18 Q. Lorsque vous dites qu'il était habituel dans des pays  
19 communistes qu'il y ait des façades, autrement dit, des  
20 commissions, des comités, des institutions fictifs, pourriez-vous  
21 nous dire qui aurait eu la responsabilité de mettre en place ces  
22 façades?

23 Vous poursuivez en disant que, en l'occurrence, Ieng Sary en  
24 référait directement à Pol Pot.

25 R. Je ne sais pas avec certitude qui l'a mis en place.

13

1 D'après ce que j'ai personnellement observé, Pol Pot était le  
2 secrétaire du Parti et lorsqu'il s'agissait des Affaires  
3 étrangères, c'est Ieng Sary qui en était chargé.  
4 Ensuite, il y avait moi-même et d'autres cadres des Affaires  
5 étrangères qui étaient au niveau inférieur pour mettre en œuvre  
6 ces décisions et non pas pour prendre ces décisions.

7 [09.33.18]

8 Q. Je vous remercie.

9 Nous étions en train de parler de la réponse que vous avez donnée  
10 concernant cette pure façade qui a été mise en place,  
11 c'est-à-dire la commission des relations extérieures du Comité  
12 central, et vous avez dit qu'il s'agissait d'une pure façade.  
13 Savez-vous qui a mis en place cette façade, qui s'est efforcé de  
14 créer cette commission qui était fictive et qui était présidée  
15 par Ieng Sary et qui en référait directement à Pol Pot?  
16 Si vous ne savez pas la réponse, dites que vous ne le savez pas  
17 et je passerai à ma question suivante.

18 R. Je n'ai pas connaissance des détails précis de cette  
19 nomination.

20 Au Kampuchéa démocratique comme dans d'autres pays communistes,  
21 ces décisions relevaient du Comité permanent.

22 Dans des pays tels que la Chine ou le Vietnam, ils avaient des  
23 bureaux politiques. Et au sein de ce bureau politique il existe  
24 un comité politique constitué de quelques membres restreints qui  
25 s'occupent d'activités importantes.



14

1 Au sein du Comité central du Parti, il y avait des sous-comités,  
2 par exemple des sous-commissions pour l'économie, les relations  
3 extérieures, le commerce et ainsi de suite. Je ne connaissais pas  
4 les nominations de façon spécifique, mais je pense que,  
5 habituellement, c'était ce genre de groupe de travail qui en  
6 était chargé.

7 [09.35.13]

8 Je tiens à rajouter que la commission des relations extérieures,  
9 d'après mes connaissances, était présidée par Ieng Sary. Je ne  
10 savais pas qui étaient les autres membres de cette commission et  
11 je ne connaissais pas non plus leurs rôles.

12 Q. Très bien, Monsieur le témoin, mais je vais rester néanmoins  
13 sur ce thème.

14 Vous nous dites là quelque chose de différent.

15 Dans votre déclaration, vous avez dit que c'était une fiction,  
16 une façade; il n'y avait pas d'autres membres, seulement M. Ieng  
17 Sary, mais aujourd'hui vous nous dites que vous ne savez pas qui  
18 étaient les autres membres de cette commission.

19 À l'époque, entre 1975 et 79, aviez-vous connaissance de cette  
20 commission? Saviez-vous comment elle fonctionnait, si elle  
21 fonctionnait effectivement - car vous le décrivez comme une  
22 façade?

23 Si vous ne savez pas, merci de nous le dire et de ne pas vous  
24 livrer à des spéculations.

25 R. Je ne sais pas si la Défense a compris la manière dont des

15

1 groupes de travail sont nommés dans des pays communistes, dans  
2 des pays dirigés par un gouvernement communiste.

3 [09.36.53]

4 Me KARNAVAS:

5 Q. Ceci n'est pas une réponse à ma question et est une perte de  
6 temps. Je lui ai demandé une réponse directe.

7 Si le témoin ne le sais pas, il peut le dire, mais ce n'est pas  
8 sont rôle de faire des discours et cela ne constitue pas une  
9 réponse à ma question.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Le témoin, veuillez répondre à la question qui vous a été posée.

12 Je vous ai déjà dit, dans le cadre de cette procédure, que vous  
13 devez répondre aux questions, et, si vous ne savez pas la  
14 réponse, vous pouvez dire que vous ne le savez pas. Vous n'avez  
15 pas à rajouter autre chose, ce qui ne fera que vous fatiguer.

16 La Chambre rappelle à nouveau aux parties que ces questions sont  
17 pour la plupart répétitives. Je rappelle à la Défense, donc,  
18 d'éviter des questions répétitives et des questions qui  
19 consistent à accuser le témoin. Et donc veuillez éviter de poser  
20 des questions qui ne relèvent pas de la... du sujet qui est  
21 concerné par cette procédure.

22 Pour gagner du temps, les parties sont priées de reformuler leurs  
23 questions ou de les formuler de manière à ce qu'elles nous  
24 permettent de faire ressortir la vérité et de gagner du temps.

25 L'Accusation, vous avez la parole.

16

1 [09.38.45]

2 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

3 Merci, Monsieur le Président.

4 Je suis désolé d'interrompre à ce niveau-ci, mais la Défense pose  
5 une question uniquement concernant la commission des relations  
6 extérieures en rapport avec le document D143 ou E3/371.

7 Or, le témoin en a parlé à d'autres endroits, et notamment dans  
8 le document E3/377 ou D166, où un certains nombres de précisions  
9 ont été apportées.

10 Ce qui fait que - je crois... que la question telle qu'elle est  
11 posée par la Défense n'est pas... enfin, induit - je pense, en  
12 quelque sorte - le témoin en erreur, ne prenant pas en compte  
13 l'entièreté de ses déclarations à propos de l'importance de cette  
14 commission des relations extérieures.

15 Et je ne sais pas si je peux citer ce document, mais ce document  
16 E3/377, à la page 4 en français, dit: "Pour...

17 [09.39.45]

18 Me KARNAVAS:

19 Monsieur le Président, maintenant l'Accusation..

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Veuillez permettre à l'Accusation de compléter ses propos.

22 Monsieur le procureur, vous avez la parole.

23 Monsieur le procureur, allez-y.

24 Me KARNAVAS:

25 (Intervention non interprétée - microphone non activé)

17

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 L'Accusation, vous avez la parole.

3 Allez-y.

4 [09.40.38]

5 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

6 Merci, Monsieur le Président.

7 La citation du témoin est la suivante: "Pour ce qui concerne la  
8 commission des relations extérieures, elle était chargée des  
9 relations des Parti à Parti et avait donc un rôle très important  
10 dans les relations avec les pays communistes."

11 J'en conviens, cela vient en contradiction avec ce qui a été dit  
12 dans une autre déclaration, mais, pour être tout à fait complet,  
13 je crois que la Défense devrait aussi présenter cette citation au  
14 témoin pour qu'il puisse y répondre.

15 Merci, Monsieur le Président.

16 [09.41.18]

17 Me KARNAVAS:

18 Bien, de la part de l'Accusation... ils fondent ce genre de chose  
19 de façon répétitive.

20 Voilà ce qui arrive lorsque vous déléguez, Monsieur le Président.

21 Vous déléguez votre autorité à l'Accusation et vous leur  
22 permettez de poursuivre ce genre de questionnement.

23 C'est la situation que vous avez créé, parce que... puisque, eux -  
24 l'Accusation - posent des questions qui les intéressent, qui  
25 intéressent leurs arguments et ne posent pas les questions que,

18

1 "vous", vous souhaiteriez poser.

2 Je suis autorisé à mener mon interrogatoire sur la base des  
3 questions que l'Accusation a posées et sur la base des réponses  
4 données par le témoin.

5 Je n'ai pas à suivre leur script. S'ils veulent reposer des  
6 questions au témoin par la suite, nous pouvons mettre en place ce  
7 genre de système.

8 Mais c'est ça le problème, c'est devenu une procédure  
9 accusatoire. Nous ne sommes plus dans l'univers du droit civil,  
10 nous sommes dans une procédure contradictoire.

11 [09.42.24]

12 L'Accusation interroge les témoins sur la base des extraits  
13 sélectifs des documents. Et, lorsque moi-même j'ai posé des  
14 questions par le passé et que j'ai exprimé des objections en  
15 demandant pourquoi l'Accusation n'a pas cité d'autres passages,  
16 on m'a répondu que j'aurais l'occasion de le faire lorsque  
17 j'aurais la parole.

18 Et c'est justement ce que je suis en train d'essayer de faire  
19 ici, je demande au témoin de clarifier ses propos sur la base des  
20 réponses qu'il a données. Je n'essaie pas de l'induire en erreur,  
21 je lui demande simplement qui a mis en place cette façade.

22 C'est le but de ma question. Je ne cherche pas à savoir comment  
23 les nominations ont été faites. Je veux savoir qui a créé la  
24 façade; s'il ne le sait pas, qu'il me le dise et je passerai à  
25 une autre question.

19

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Le témoin est prié de répondre à la question.

3 M. SUONG SIKOEUN:

4 R. J'étais sur le point de répondre à cette question, mais  
5 puisqu'il y a eu cette intervention des avocats je n'ai pas eu le  
6 temps de répondre.

7 Je ne le savais pas. C'est ça ma réponse.

8 Mais, d'après ce que j'en savais à l'époque, il n'y avait qu'une  
9 seule personne qui présidait la commission. Mais, quant à savoir  
10 les détails de la nomination des personnes qui composaient cette  
11 commission, je n'en avais pas connaissance.

12 [09.43.51]

13 Me KARNAVAS:

14 Q. Merci.

15 Concernant ce Livre noir, a-t-il été diffusé dans le pays suite à  
16 sa publication? Et, si tel a été le cas, dans quelle langue  
17 a-t-il été diffusé?

18 R. Dans notre service, nous savions que le Livre noir était  
19 diffusé à l'étranger également.

20 À l'intérieur du Cambodge, bien, je ne sais pas s'il a été  
21 "circulé" ou pas; cela ne relevait pas de mes responsabilités.

22 [09.44.46]

23 Q. Je vous remercie.

24 Ong Thong Hoeung, dans sa déposition, le 9 août, a dit que Hor  
25 Namhong et Pech Bun Tong étaient à Boeng Trabek et ont passé une

20

1 journée entière à essayer de traduire ce livre en khmer.

2 D'après votre réponse, donc, vous ne savez pas comment ils

3 auraient pu se procurer ce document en français afin de le

4 traduire en khmer?

5 R. Je ne comprends pas très bien la question.

6 Le livre a été écrit à l'origine en khmer. Donc, pourquoi

7 l'auraient-ils retraduit en khmer, puisque la version originale

8 était en khmer?

9 Q. C'est pour cela que je vous posais la question, car cela me

10 paraissait curieux.

11 Je vous remercie et nous pouvons passer à un autre sujet.

12 Je reviens sur des questions que j'ai déjà posées, mais je n'ai

13 pas eu de réponses complètes.

14 Dans le document E3/372, dans votre déclaration - dans la page

15 ERN en khmer: 002904020-21; en français: 00294331 à 32; en

16 anglais: 00290426 -, vous indiquez dans votre réponse:

17 "En principe, oui, mais en pratique, comme le chef de - entre

18 guillemets - 'l'office' était le neveu de Pol Pot, celui-ci

19 décidait ce qu'il voulait sans toujours passer par Ieng Sary.

20 C'était d'ailleurs la même chose pour la section des diplomates."

21 [09.47.22]

22 Vous donnez ensuite un exemple en disant que:

23 "Le 31 décembre 1977, il a été décidé de la rupture des relations

24 diplomatiques avec le Vietnam. Normalement, la déclaration aurait

25 dû être faite par mon département, mais en réalité j'ai été mis

21

1 devant le fait accompli. C'est Keat Chhon et Thiounn Prasith qui  
2 ont été chargés de rédiger cette déclaration sous la direction de  
3 Pol Pot."

4 J'aimerais parler de So Hong. D'après votre réponse, il  
5 semblerait qu'à l'époque vous saviez que So Hong était le neveu  
6 de Pol Pot: ce n'est pas un fait que vous avez appris après 1979,  
7 est-ce exact?

8 R. Oui, c'est exact. À l'époque, je le... je savais qu'il était le  
9 neveu de Pol Pot.

10 [09.48.34]

11 Q. Donc, étant donné votre réponse, dans ses rapports avec... dans  
12 les rapports avec So Hong, est-ce que les gens faisaient preuve  
13 de déférences en raison de ses liens de parenté avec Pol Pot?

14 R. D'après ce que j'en sais, ce lien de parenté n'avait pas  
15 d'influence sur les dirigeants et leur manière de diriger pendant  
16 la période du Kampuchéa démocratique.

17 Je ne pense pas qu'un traitement spécial ait été réservé à So  
18 Hong puisque c'était un parent de Pol Pot. Bien sûr, So Hong  
19 était le secrétaire général du Ministère des affaires étrangères;  
20 il était également responsable de mon département au sein du  
21 Ministère.

22 Il n'était pas toujours obligé de demander l'autorisation de Ieng  
23 Sary sur certains sujets. Par exemple, lorsque la décision était  
24 rendue par Pol Pot, cela transitait par So Hong, et So Hong  
25 n'était pas obligé de demander autorisation à Ieng Sary.



22

1    Donc, So Hong recevait parfois des ordres directement; c'est ce  
2    que j'ai pu observer. C'était la manière de travailler et c'était  
3    le style de direction que j'ai pu observer à l'époque.

4    [09.50.21]

5    Q. Très bien. Merci.

6    Puisque nous parlons de So Hong, j'aimerais essayer de clarifier  
7    quelque chose qui concerne les aveux de Koy Thuon.

8    Il me semble qu'il y a un conflit entre votre déposition et celle  
9    de So Hong. Lui a précisé que c'est vous qui lui avez remis les  
10   aveux de Koy Thuon; on le trouve dans le document E3/341...

11   [L'interprète se reprend:] E3/413 - à la page en khmer: 00357530  
12   à 31; en anglais: 00361014; et en français: 00405456.

13   Alors que vous nous avez dit le 7 août que c'était So Hong qui  
14   vous a remis les aveux de Koy Thuon - ce qui figure à la page  
15   00832518: en khmer; en français: 00833626; et en anglais:  
16   00833510.

17   [09.52.34]

18   J'aimerais donc savoir, Monsieur le témoin, qui a raison?

19   Est-ce que vous avez remis les aveux de Koy Thuon à So Hong ou  
20   est-ce que So Hong vous a remis les aveux de Koy Thuon le 6  
21   janvier 1979?

22   R. Le matin du 7 janvier 1979, alors que je m'apprêtais à quitter  
23   B-1 pour aller au Ministère de la propagande - qui s'appelait  
24   K-33 à l'époque -, So Hong m'a remis les aveux de Koy Thuon en me  
25   disant que nous allions nous rencontrer dans les cinq jours à

23

1 venir.

2 À l'époque, je ne savais pas s'il était sérieux ou pas. Moi-même,  
3 je ne recevais pas les aveux de la part de qui que ce soit, donc  
4 je n'aurais jamais pu transmettre ces aveux à So Hong; cela  
5 aurait été impossible.

6 Q. Je vous remercie de cette précision.

7 Je vais changer de sujet, mais nous parlons encore de Pol Pot.

8 Vous nous avez dit qu'il prenait des décisions et qu'il  
9 effectuait des nominations et que... notamment en ce qui concernait  
10 le retour au pays des intellectuels.

11 J'ai donc une question à vous poser.

12 [09.54.45]

13 Sur la base de ce qu'écrit Chandler - vous pouvez peut-être nous  
14 aider -, le Pr Chandler, dans le document D108/50/1.75 - à la  
15 page ERN en anglais: 00193374... il n'y a pas de traduction, mais  
16 il s'agit du même passage ayant été montré à un autre témoin.

17 Je vais vous le lire rapidement, il est très bref, je... et il  
18 s'agit de Ong Thong Hoeung, je cite:

19 "Hong était affilié à l'UEK plutôt que l'Union nationale des  
20 étudiants khmers, qui était plus extrême et qui était

21 l'organisation maoïste à laquelle appartenait le fils de Kol  
22 Touch."

23 Et voici la partie qui m'intéresse:

24 "Une trentaine de membres de l'UNEK, dont le fils de Touch, ont  
25 été autorisés à revenir au Cambodge en 1973, après avoir été

24

1 autorisés... par des Cambodgiens à Beijing.

2 Les étudiants, comme Hong, qui étaient affiliés à l'UEK, ont été...  
3 dit qu'il fallait attendre et aucun d'entre eux n'est revenu  
4 avant avril 1975."

5 Monsieur le témoin, vous nous avez dit avoir été présent à  
6 Beijing à cette époque. Pouvez- vous nous éclairer à ce sujet?  
7 Est-ce que David Chandler a raison en disant qu'en 1973 il y  
8 avait un processus de contrôle à Beijing qui visait à  
9 sélectionner les Cambodgiens qui devaient revenir au Cambodge et  
10 rallier... se rallier à la révolution?

11 R. À ce moment-là, il y avait de nombreux étudiants, y compris  
12 Kol Dorathy, le fils de Kol Touch. Il était présent à Pékin et  
13 s'apprêtait à retourner au Cambodge pour rejoindre la révolution.  
14 Ils étaient là pour subir un entraînement physique, pour  
15 renforcer leurs forces physiques et leur endurance, pour pouvoir  
16 participer à la révolution. Donc, ils ont été entraînés avant de  
17 venir.

18 [09.58.06]

19 Q. Mais ma question concerne ce contrôle, ce tri.

20 Qui avait le droit de revenir et qui s'est vu refuser ce droit?

21 M. Chandler semble dire qu'il y avait un processus de sélection  
22 qui s'effectuait à l'ambassade de Beijing. A-t-il raison en le  
23 décrivant ainsi?

24 R. Est-ce que vous croyez David Chandler et... ou vous me croyez  
25 moi?

25

1 Parce que moi j'étais présent parmi ces étudiants. À Pékin, il  
2 n'y avait pas de processus de sélection du tout. Ceux qui  
3 demandaient à retourner au Cambodge y sont allés. Lorsqu'ils  
4 avaient pris la décision de retourner au pays, c'était  
5 volontaire.

6 [09.59.08]

7 Q. Je vous parle de l'année 1973, dès 1973.

8 R. C'était en 1973.

9 Q. Vous nous avez dit dans votre déposition, le 6 août - à la  
10 page en khmer: 00832199 à 2200; en français: 00833160 à 62; et en  
11 anglais: 00833273 à 74 -, vous nous avez dit que le secrétaire de  
12 l'ambassade avait l'autorité réelle.

13 Vous rappelez-vous de vous être exprimé ainsi?

14 R. Oui, c'est ainsi qu'était organisé le Parti. Le secrétaire du  
15 Parti était habilité à exercer le pouvoir et non pas  
16 l'ambassadeur.

17 Me KARNAVAS:

18 Q. Document E3/101: il s'agit de votre déclaration du 17 mars  
19 2009.

20 Peut-être pourriez-vous apporter des explications sur les deux  
21 dernières réponses que vous avez données concernant David  
22 Chandler et concernant le secrétaire de l'ambassade?

23 Une question vous est posée, je vous donne les ERN, c'est donc le  
24 document E3/101. Les ERN: 00290434 et 38 en khmer; en français:  
25 00290449; et en anglais: 00290443.

26

1 [10.02.00]

2 Vous dites, je cite:

3 "Tout se passait par l'ambassade du Cambodge à Pékin. Comme les  
4 communications entre les ambassades et Phnom Penh passait par  
5 deux canaux différents, le canal du Parti et le canal  
6 gouvernemental, il est possible que les instructions aient été  
7 transmises directement par Pol Pot à la cellule du Parti à  
8 Pékin."

9 Est-ce que vous avez repéré cet extrait de votre réponse?

10 M. SUONG SIKOEUN:

11 R. Oui.

12 Q. Ici, est-ce que vous faisiez référence à la période ultérieure  
13 à 1975 ou également à la période antérieure à cette année?

14 M. SUONG SIKOEUN:

15 R. Monsieur le Président, avant 1975, le PCK n'était pas encore  
16 au pouvoir. Je n'ai pas compris pourquoi on me pose cette  
17 question.

18 [10.03.36]

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 La première question portait sur l'année 73, la deuxième question  
21 portait sur une autre date.

22 Je vous prie d'écouter attentivement les questions et d'y  
23 répondre.

24 Me KARNAVAS:

25 Q. Monsieur, savez-vous si des instructions ont été communiquées

27

1 par Pol Pot à la cellule du Parti à Pékin, même avant 1975, au  
2 sujet du retour des intellectuels?

3 M. SUONG SIKOEUN:

4 R. Avant 1975, les ambassades du Cambodge étaient les ambassades  
5 du FUNK et du GRUNK - présidés par le prince Norodom Sihanouk à  
6 l'époque -, et cela n'avait rien à voir avec le PCK.

7 En effet, le PCK n'a exercé son contrôle sur le pays seulement  
8 après le 17 avril 75.

9 Q. Merci.

10 Une dernière question là-dessus: y avait-il une cellule du Parti  
11 à Pékin avant 1975?

12 R. Oui, il y avait une cellule du Parti à Pékin et elle était  
13 dirigée par Mme Sien An, qui était secrétaire pour le Parti.

14 Q. Est-elle restée secrétaire pour le Parti après 1975?

15 R. Non, en 75, d'après mes souvenirs, elle est rentrée au pays et  
16 elle a cessé d'être secrétaire.

17 Elle n'était pas secrétaire à l'ambassade, mais bien pour le  
18 Parti, mais après cette date elle a cessé de l'être.

19 Q. Savez-vous qui a pris la décision de la remplacer ou bien  
20 est-ce qu'elle est rentrée au pays volontairement?

21 R. Je n'en sais rien, mais je sais que son mari était  
22 l'ambassadeur du GRUNK à Hanoi. Peut-être est-elle allée à Hanoi  
23 retrouver son mari?

24 [10.07.11]

25 Q. Je passe à autre chose qui est toujours lié à Pol Pot.

28

1 Plusieurs questions vous ont été posées sur les cadres de base  
2 transitant par le Ministère des affaires étrangères et il a été  
3 fait mention aussi d'un certain Ke Kim Huot.

4 J'ai une question à ce sujet: le 7 août - à la page 00832525 et  
5 26 de l'ERN khmer; en français: 00833639; et en anglais, à la  
6 page 00833521 et 22 -, vous dites notamment ceci:

7 "M. Ieng Sary était comme un administrateur supervisant leur  
8 travail, mais les décisions concernant les nominations  
9 incombait à Pol Pot. Pour dire qui devait être envoyé au  
10 Ministère des affaires étrangères, c'était Pol Pot qui en  
11 décidait. Les détails concernant certains diplomates en poste à  
12 l'étranger, par exemple la présentation des lettres  
13 d'accréditation dans le pays en question."

14 [10.09.14]

15 Vous souvenez-vous avoir dit cela dans le prétoire?

16 R. Les cadres de base qui devaient passer par le Ministère des  
17 affaires étrangères n'étaient pas placés sous la supervision de  
18 M. Ieng Sary, car c'était des cadres de base. Ils relevaient de  
19 la supervision du Comité permanent, de toute évidence.

20 Concernant les nominations, cela appartenait au Comité permanent  
21 et non pas à M. Ieng Sary d'en décider.

22 Toutefois, si quelqu'un voulait être envoyé ailleurs, cette  
23 personne devait transiter par B-1.

24 Je me souviens avoir remis un poste radio à chaque cadre se  
25 trouvant à Phnom Penh. Avant de rentrer à Phnom Penh, ils étaient

29

1 dans les bases et ils m'ont rencontré dans mon bureau, parce que  
2 mon bureau était situé près de l'escalier et les gens qui  
3 venaient dans ce bâtiment passaient par mon bureau.

4 Donc, je puis dire que le Ministère des affaires étrangères  
5 constituait un lieu de transit, ce n'était pas là qu'étaient  
6 prises les décisions.

7 [10.11.09]

8 Q. Je reviens à votre réponse, puis nous allons faire référence à  
9 une de vos déclarations.

10 Ici, vous dites que la décision était prise par Pol Pot. Vous ne  
11 parlez pas d'un quelconque Comité permanent. Ça, c'est le premier  
12 point; c'est ce que vous avez dit le 7 août.

13 Maintenant, je vous renvoie au document E3/42. Il s'agit de vos  
14 déclarations du 6 mai 2009.

15 Les ERN sont les suivants: en khmer: 00327207 à 09; en français:  
16 00327227 et 28... ou, plutôt, 29; et 00327218 à 19.

17 Ici, on vous demande de faire des observations sur un passage  
18 tiré du livre de votre ex-femme. Et ici vous dites que la réponse  
19 est dans votre manuscrit intitulé "Ministère des affaires  
20 étrangères, l'antichambre de la mort", page 154:

21 "Ce que je peux dire, c'est que les cadres mentionnés par  
22 Laurence Picq dans son livre, c'était des cadres qui avaient été  
23 appelés pour représenter le Kampuchéa démocratique à l'étranger.  
24 Ils recevaient une formation diplomatique au Ministère des  
25 affaires étrangères, mais la décision de les faire venir à Phnom



30

1 Penh et de les nommer ambassadeurs n'était pas prise par le  
2 Ministère des affaires étrangères. C'était une décision relevant  
3 du Bureau 870, c'est-à-dire une décision de Pol Pot. Il s'agit là  
4 d'une caractéristique commune au régime communiste."

5 [10.14.00]

6 Et puis vous parlez de Ke Kim Huot.

7 Apparemment, vous dites ici qu'il s'agissait d'une décision de  
8 Pol Pot. Est-ce que vous confirmez ce que vous avez dit aux  
9 enquêteurs le 6 mai?

10 C'est apparemment ce que vous avez écrit dans le livre qui était  
11 publié.

12 R. Ces cadres étaient des cadres de base qui ne relevaient pas de  
13 la supervision de Ieng Sary. Pour cette raison, si ces gens  
14 n'étaient pas sous la supervision de Ieng Sary, c'est Pol Pot et  
15 personne d'autre qui prenait la décision.

16 Pol Pot les convoquait au Ministère et tous devaient être nommés  
17 ambassadeurs en application de la décision de Pol Pot et de lui  
18 seul.

19 [10.15.23]

20 Pour répondre à votre question, ma réponse est: oui, je maintiens  
21 ce que j'ai dit.

22 Q. Est-ce que cette réponse s'appliquerait également à M. Ke Kim  
23 Huot?

24 R. Oui, comme on dit en français: "Il faut rendre à César ce qui  
25 appartient à César". Ce livre est écrit en français. Quiconque

31

1 agit doit être tenu responsable de ses actes.

2 Comme on dit en khmer: "Si des cheveux poussent sur votre tête,  
3 c'est vous qui êtes responsable de vos cheveux."

4 Q. Je voudrais passer à un document qui vous a été présenté par  
5 mon collègue de la défense de Nuon Chea, et j'ai des questions à  
6 vous poser dans une perspective quelque peu différente.

7 C'est le document D199/26.2.80.

8 Il s'agit apparemment d'un télégramme, il est question d'une  
9 visite effectuée par le Ministère... le ministre thaïlandais des  
10 Affaires étrangères au Cambodge.

11 Je vais parler de la deuxième page; c'est un document de deux  
12 pages seulement. Un passage de ce document vous avait été lu,  
13 ceci se retrouve dans la transcription.

14 En anglais: page 23; en français: 24-25; khmer: 18-19.

15 C'est extrait de la deuxième page de ce document de deux pages.

16 [10.18.05]

17 Je peux vous donner les ERN, si nécessaire, mais voici ce qui  
18 vous a été lu:

19 "M. Pol Pot a semblé capable, résolu et confiant, il s'exprimait  
20 à la première personne. Visiblement il a voulu donner  
21 l'impression à tous que c'était lui qui dirigeait les affaires de  
22 son pays depuis 1975.

23 Il a aussi pris à son propre compte la politique d'amitié avec la  
24 Thaïlande en disant que c'était lui qui avait décidé d'envoyer M.  
25 Ieng Sary à Bangkok en octobre 1975.

1 En regard, M. Ieng Sary faisait figure de subordonné respectueux.  
2 Ne donnant que rarement des réponses immédiates, il semblait  
3 toujours soucieux d'en référer à une autorité supérieure ou  
4 collégiale.

5 Dans les discussions, M. Ieng Sary s'appuyait également sur MM.  
6 Thiounn Prasith et Keat Chhon, personnalités chevronnées dont les  
7 fonctions au Ministère des affaires étrangères n'ont pas été  
8 davantage précisées."

9 [10.19.46]

10 Nous savons que vous n'étiez pas présent à la réunion en question  
11 - c'est ce que vous avez dit. Peut-être donc n'avez-vous pas pu  
12 assister à la scène ici décrite?

13 Par contre, vous avez dit avoir travaillé pour le Ministère des  
14 affaires étrangères de 75 à 79. Vous nous avez dit que vous  
15 connaissiez MM. Ieng Sary et Pol Pot.

16 Ma question est la suivante: au cours d'autres réunions  
17 auxquelles vous auriez été présent, est-ce que Pol Pot a donné  
18 l'impression d'être quelqu'un de capable, décidé et sûr de soi,  
19 dirigeant le Cambodge à l'époque?

20 R. D'après ce que je savais de lui, ce n'était pas quelqu'un de  
21 fier sur le plan personnel, mais, en tant que secrétaire du  
22 Parti, il était respecté de tous et nous acceptions son statut de  
23 chef.

24 Au cours de la réunion avec le ministre thaïlandais des Affaires  
25 étrangères - je ne sais pas s'il était présent -, à l'époque, il

33

1 était premier Premier ministre; il était chargé de l'accueil des  
2 Ministres étrangers. Cela relevait des fonctions qui lui avaient  
3 été attribuées.

4 [10.22.21]

5 Q. À d'autres réunions, avez-vous constaté que Pol Pot était tel  
6 qu'il est décrit ici, parce que vous avez dit que vous n'étiez  
7 pas à la réunion.

8 Donc, pour tout ce qui concerne la réunion, il s'agirait de  
9 spéculation de votre part?

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Témoin, veuillez attendre.

12 La parole est au coprocurateur. Je vous en prie.

13 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

14 Merci, Monsieur le Président.

15 Je crois que le témoin vient de répondre à cette question et donc  
16 elle est répétitive.

17 Par ailleurs, j'aurais pu me lever auparavant, puisqu'il me  
18 semble qu'on invite le témoin à tirer de certaines conclusions.

19 Et la question n'est peut-être pas assez précise non plus, parce  
20 qu'on ne sait pas de quel genre de réunion exactement... à quel  
21 genre de réunion la Défense fait référence et est-ce que Ieng  
22 Sary était présent, etc.

23 [10.23.18]

24 Bon, en tout cas, je crois que fondamentalement cette question a  
25 déjà reçu une réponse de la part du témoin et donc elle est

1 répétitive.

2 Merci.

3 Me KARNAVAS:

4 J'ai demandé au témoin s'il avait assisté à d'autres réunions. La  
5 réponse peut être oui ou non.

6 Si c'est oui, Pol Pot est apparu de cette façon ou autrement.

7 Rien de répétitif à ceci, mais je vais passer à la suite,

8 puisqu'il le faut.

9 Q. Vous avez dit avoir très bien connu Pol Pot; c'est ce que vous  
10 avez dit le 16 août.

11 Vous avez dit que vous le connaissiez très bien personnellement  
12 et que vous n'aviez pas peur de lui.

13 Je vous renvoie à la transcription, aux pages 24 et 25 de la  
14 version khmère; aux pages 32 et 33 de la version française; et  
15 aux pages... à la page 30 de la version anglaise.

16 Ensuite, vous dites, je cite:

17 "Je n'ai appris ce qui s'est produit durant le régime qu'après  
18 1979 et, même si j'avais su ce qui se produisait durant le  
19 régime, peut-être n'aurais-je pas osé refuser cette offre".

20 Et ici vous parlez d'une réunion avec Pol Pot, qui vous a proposé  
21 un poste particulier.

22 [10.24.50]

23 Compte tenu de la réponse que vous avez donnée, je voudrais  
24 obtenir des précisions sur plusieurs points.

25 Le 8 août 2012, vous nous avez dit - et ici je vous renvoie à la

35

1 page suivante en khmer: 00834205; en français: 00834407; et en  
2 anglais: 00834298.

3 Vous avez dit, je cite:

4 "Quand j'étais à Pékin, je n'aurais jamais pu imaginer que Pol  
5 Pot, dont le nom initial était Saloth Sar, était en réalité le  
6 secrétaire du Parti. Nous pensions tous que Khieu Samphan ou Ieng  
7 Sary étaient secrétaires du Parti, mais nous n'avons jamais pensé  
8 que c'était Pol Pot. Je ne peux pas dire avec certitude ce qu'il  
9 en est et je ne peux pas précisément répondre à la question".

10 Fin de citation.

11 [10.26.06]

12 Ma question est la suivante: comment se fait-il que vous ayez été  
13 impliqué de près dans les affaires et la politique du Parti  
14 depuis Paris, depuis votre séjour à Pékin?

15 Par ailleurs, vous connaissiez très bien Pol Pot, c'est ce que  
16 vous avez dit en tout cas, peut-être que vous ne le connaissiez  
17 pas si bien à ce moment-là, mais comment se fait-il que vous  
18 n'auriez jamais pu imaginer que c'était Pol Pot lui-même qui  
19 était le secrétaire du Parti dont vous étiez membre?

20 Comment cela se peut-il?

21 M. SUONG SIKOEUN:

22 R. Ce n'est guère difficile à comprendre.

23 J'étais un membre clandestin au Cambodge avant de partir pour la  
24 France. C'est Ieng Sary qui m'a fait entrer. Quand j'étais en  
25 France, le Cercle marxiste-léniniste était présidé par Khieu

36

1 Samphan.

2 C'est en 56 que j'ai fait la connaissance de Pol Pot, lorsque  
3 j'étais enseignant à l'école Chamroeun Vichea; il enseignait la  
4 littérature française et moi j'enseignais l'histoire-géographie.  
5 Pol Pot était quelqu'un d'élégant, d'amical, de poli. Personne  
6 n'aurait pu imaginer qu'il deviendrait le secrétaire du Parti. Je  
7 le connaissais sous le nom de Saloth Sar.

8 Quand il est allé en visite en Chine, en septembre 77, c'est à ce  
9 moment-là que nous avons appris qu'en fait Pol Pot c'était Saloth  
10 Sar.

11 [10.28.45]

12 Q. À quel moment avez-vous pris conscience et compris qu'en fait  
13 il était secrétaire du Parti? Vous souvenez-vous de l'année?

14 R. J'étais à Pékin en tant que membre du PCK.

15 Q. De quelle année parlez-vous?

16 R. C'était en 1971.

17 Q. Donc vous avez appris que Saloth Sar était secrétaire cette  
18 année-là ou bien vous avez appris cette année-là qu'un certain  
19 Pol Pot était secrétaire?

20 R. C'est l'année où j'ai appris qu'il était Saloth Sar.

21 Q. Je voudrais vous renvoyer à la déclaration du 7 mai 2009, en  
22 rapport avec la dernière question: en effet, vous dites que vous  
23 n'auriez jamais pu imaginer que Pol Pot était le secrétaire du  
24 Parti.

25 Je vous renvoie au document E3/377 - en khmer: 0032735 à 38; en

1 français: 00327255 à 57; et en anglais: 00327246 à 47.

2 [10.30.58]

3 Une question vous a été posée sur les relations entre Pol Pot et  
4 Ieng Sary. Votre réponse était la suivante:

5 "Pol Pot et Ieng Sary avait des personnalités très différentes et  
6 ont évolué de façon très différente. Fondamentalement, Pol Pot  
7 n'était pas un révolutionnaire - entre guillemets. Il avait été  
8 éduqué au Palais royal, et durant son séjour à Paris il aimait  
9 s'amuser. Par la suite, il cessa d'accepter les contradictions.  
10 Pour lui, la vie d'un homme valait moins qu'une goutte d'eau dans  
11 l'océan.

12 Au contraire, Ieng Sary a sauvé beaucoup de gens. Il nous  
13 demandait toujours qu'on lui dise la vérité, même si elle était  
14 déplaisante. Il était venu très tôt au communisme.

15 En résumé, je ne tiens pas spécialement à défendre Ieng Sary,  
16 mais je le connais très bien et je peux dire que sans les  
17 révoltes de Pailin et de Malai dans les années 1990 il y aurait  
18 toujours la guerre."

19 Vous avez dit par ailleurs avoir été surpris concernant Pol Pot.  
20 Est-ce que c'est une des raisons de ce fait, à savoir que, quand  
21 vous l'avez connu à Paris, Pol Pot n'était pas un révolutionnaire  
22 mais avait des origines bourgeoises?

23 R. Il s'agissait bien évidemment d'une évolution historique. Ceux  
24 qui avaient les moyens et les capacités de devenir dirigeant de  
25 Parti comprenaient M. Rath Samoeun.



38

1 Je ne le connaissais pas personnellement. J'en ai entendu parler  
2 de la part de ses connaissances et de la part de mes amis qui le  
3 connaissait. Lui était qualifié et avait l'expérience nécessaire.  
4 Par exemple, il avait une certaine maturité...

5 [10.33.54]

6 Q. Je regrette de vous interrompre, mais nous parlons de Pol Pot.  
7 Je vais passer à ma question suivante, qui se réfère toujours à  
8 la réponse que vous avez donnée.

9 Lorsque vous dites, par la suite, en parlant de Pol Pot: "Il  
10 n'accepta plus aucune contradiction. Pour lui, la vie d'un homme  
11 valait moins qu'une goutte d'eau dans l'océan".

12 Lorsque vous dites qu'il n'acceptait aucune contradiction, que  
13 voulez-vous dire?

14 [10.34.50]

15 R. À ma connaissance, toute idée qui entraînait en contradiction  
16 avec les siennes étaient pour lui un signe que les gens ne se  
17 collaient pas à la position du Parti.

18 Parfois, il ne disait rien et ne montrait pas "son"  
19 désapprobation par ses expressions; il restait calme et faisait  
20 preuve de maturité. Mais, suite à la victoire de 1975, il est  
21 devenu convaincu que tout ce qu'il disait était juste, et c'est  
22 pour cela qu'il n'admettait aucune contradiction. Toute idée qui  
23 rentrait en contradiction avec les siennes, eh bien, il les  
24 rejetait tout simplement. C'est ce qui a conduit aux crimes à une  
25 telle échelle massive.

39

1 La ligne du Parti à l'époque visait à transformer le Cambodge en  
2 un pays socialiste. Cela s'est fait rapidement en s'appuyant sur  
3 une seule personne. C'est cela qui a conduit à cette catastrophe  
4 et cette tragédie. C'est mon avis.

5 Ce n'était pas quelqu'un qui courait les femmes, mais,  
6 personnellement, je pense...

7 Ce n'est pas moi qui ai dit que pour lui "la vie d'un homme ne  
8 valait pas plus qu'une goutte d'eau dans l'océan", mais c'était  
9 peut-être la position à l'époque.

10 [10.36.53]

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 L'heure est venue de suspendre les débats. Nous allons reprendre  
13 à 10h55.

14 Huissier d'audience, veuillez vous rapprocher du témoin et de son  
15 avocat afin qu'ils puissent se reposer pendant la pause et de les  
16 raccompagner ici à 10h55.

17 (Suspension de l'audience: 10h37)

18 (Reprise de l'audience: 10h57)

19 Veuillez vous asseoir.

20 [10.58.36]

21 L'audience est ouverte et la parole est à la défense de M. Ieng  
22 Sary pour la fin de son interrogation de M. Sikoeun.

23 Me KARNAVAS:

24 Merci, Monsieur le Président.

25 Permettez-moi de passer à un sujet différent. Je voudrais parler

40

1 de l'incident avec Touch Kham Doeun.

2 Vous avez dit dans votre déposition du 6 août qu'il a été retiré  
3 lorsque M. Ieng Sary était en déplacement officiel en Malaisie.  
4 [10.59.20]

5 Vous avez dit ensuite vous rappeler de... qu'on ait donné lecture  
6 de ses aveux. On vous a ensuite demandé d'identifier les  
7 personnes qui auraient été présentes. Vous avez dit, me  
8 semble-t-il, que c'était Thiounn Prasith et Keat Chhon ainsi que  
9 Ok Sakun. Savez-vous si Ok Sakun est vivant ou décédé?

10 M. SUONG SIKOEUN:

11 R. Il me semble que Ok Sakun n'en faisait pas partie.

12 D'après Touch Kham Doeun, d'après ses aveux... il a mentionné la  
13 présence d'une cellule de la CIA portant le nom de code S-808.

14 Il y aurait eu quatre personnes: moi-même, Thiounn Prasith, Hak  
15 Seang Lay Ni et Keat Chhon, et non pas Ok Sakun.

16 [11.01.03]

17 Q. Donc, c'était ces personnes-là qui auraient été présentes à  
18 cette réunion lorsqu'on a donné lecture des aveux; c'est ainsi  
19 que vous vous rappelez les faits?

20 R. Je ne m'en souviens pas bien.

21 C'est possible qu'il ait été présent parce que c'était un des  
22 principaux cadres au Ministère des affaires étrangères.

23 Q. Je ne veux pas enfoncer le clou, mais apparemment vous semblez  
24 dire qu'il y a eu une réunion au cours de laquelle des aveux ont  
25 été lus à voix haute, et nous savons que Thiounn Prasith et Keat

41

1 Chhon, au moins, étaient présents. Peut-être qu'il y avait aussi  
2 d'autres personnes parmi lesquelles vous-même.

3 Est-ce que c'est ce dont vous vous souvenez?

4 R. Je ne me souviens pas bien si M. Keat Chhon ou si M. Thiounn  
5 Prasith étaient présents à cette réunion, mais il est probable  
6 qu'ils y étaient parce que c'était des cadres importants du  
7 Ministère des affaires étrangères et ils étaient censés assister  
8 aux réunions.

9 [11.02.54]

10 Q. Je ne suis pas au clair.

11 Apparemment, vous semblez laisser entendre qu'il se peut qu'ils  
12 n'y étaient pas alors que, quand l'Accusation vous a interrogé,  
13 vous avez dit ce qui suit:

14 "Je ne me souviens pas de la date exacte de la réunion. D'après  
15 mes souvenirs - et je ne me souviens pas de tous les  
16 participants... mais je pense que c'était en 77. En général, les  
17 participants étaient les cadres qui travaillaient dans ma  
18 section, à savoir la section des affaires diplomatiques. C'était  
19 aussi des amis proches de Touch Kham Doeun, y compris Thiounn  
20 Prasith, Keat Chhon, Ok Sakun."

21 Aux fins de la transcription, je donne lecture ici de la  
22 transcription du 6 août.

23 En khmer: 00832205 et 06; en français: 00833168 à 70; et en  
24 anglais: 00833281.

25 J'aimerais obtenir des éclaircissements. Si vous ne vous en

42

1 souvenez pas, aucun problème.

2 R. Je ne me souviens pas bien quels étaient les cadres présents à  
3 la réunion.

4 Je sais que la majorité des cadres étaient présents. Ces gens  
5 avaient une fonction équivalente à la mienne et il est possible  
6 qu'ils étaient présents.

7 Q. Merci.

8 Je reviens à ce dont nous parlions lorsque vous avez évoqué Pol  
9 Pot. Vous avez dit qu'il n'acceptait aucune contradiction.  
10 Vous semblez ici dire - en tout cas, vous l'avez dit... vous avez  
11 dit que "si Ieng Sary avait été là, il n'aurait pas pu être  
12 retiré... Touch Kham Doeun n'aurait pas pu être retiré si M. Ieng  
13 Sary avait été présent".

14 [11.05.50]

15 Je vous renvoie à ce que vous avez dit le 20 mars 2009.

16 C'est le document E3/371; page 4 en anglais; en khmer: 00288236  
17 et 37; en français: 00288243 à 44; et en anglais: 00290415.

18 Dans votre réponse, vous dites, je cite:

19 "J'ajouterai que Touch Kham Doeun était très proche de Ieng Sary,  
20 lui-même ayant été président de l'Union des étudiants khmers".

21 Et vous dites, je cite:

22 "Selon moi, cette arrestation n'aurait jamais pu avoir lieu si  
23 Ieng Sary avait été présent à Phnom Penh".

24 Ici, vous semblez donner un avis. Je vous demande de préciser une  
25 chose. Lorsque vous dites que, d'après vous, cela n'aurait jamais

43

1 pu se produire, est-ce que vous vous livrez à des spéculations?

2 Car, auparavant, vous aviez laissé entendre que Pol Pot obtenait

3 tout ce qu'il voulait, qu'il avait tout pouvoir d'appréciation et

4 qu'il ne tolérerait aucune contradiction.

5 [11.07.46]

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Témoin, veuillez attendre.

8 La parole est au coprocurateur.

9 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

10 Merci, Monsieur le Président.

11 La première partie de la question me convient, à savoir de savoir

12 si le témoin, quand il fait cette analyse, se livre à une

13 spéculation, à une analyse, mais, lorsque la Défense ajoute le

14 lien avec ce qu'il a dit à propos de Pol Pot, je crois que là,

15 finalement, il invite aussi le témoin à spéculer ou en tout cas

16 c'est une question qui me semble orientée.

17 Donc il me semble que la première partie de la question convient,

18 mais pas la seconde.

19 Merci, Monsieur le Président.

20 [11.08.24]

21 Me KARNAVAS:

22 Je me satisferai si le témoin répond à la première partie de la

23 question. Je laisse au Président le choix de déterminer ce qu'il

24 en est du lien entre la question précédente et celle-ci.

25 Monsieur le témoin, quand vous dites que, "d'après vous, etc.,

44

1 etc.", est-ce que vous vous livrez à de la spéculation?

2 M. SUONG SIKOEUN:

3 R. On peut dire que oui.

4 Il s'agit là des allégations pesant contre Touch Kham Doeun; il a  
5 été dénoncé comme faisant partie de ceux qui avaient écrit  
6 certaines choses sur le PCK et il aurait remis un rapport à la  
7 CIA - d'après les allégations -, et sa femme aurait aussi fait  
8 partie des informateurs.

9 [11.09.55]

10 Q. Je vous demande si vous vous êtes livré à des spéculations en  
11 donnant cette réponse.

12 Vous avez répondu, je pense, et le Président a dit qu'il ne vous  
13 fallait pas donner de complément d'explication.

14 J'aurais aimé que vous puissiez vous étendre là-dessus, mais nous  
15 avons peu de temps.

16 Et donc nous allons parler de Keat Chhon et de Thiounn Prasith.

17 Ce qui m'intéresse, ce sont certaines des réponses que vous avez  
18 données le 7 août.

19 Je vous renvoie à la page suivante: en khmer: 00832516 et 17; en  
20 français: 00833623 et 24; et en anglais: 00833508 et 09.

21 On vous demande comment vous aviez appris que Thiounn Prasith et  
22 Keat Chhon avaient été mis en cause dans plusieurs documents et  
23 l'on vous demande s'il en a été question à des réunions, et vous  
24 avez répondu ceci:

25 "Je le savais parce que Ieng Sary me l'a dit et parce que j'en ai

45

1 entendu parler à la réunion lorsqu'il l'a dit, mais je ne me  
2 souviens pas bien des détails... ou, plutôt [se reprend  
3 l'interprète], de la date exacte de la réunion".

4 Voilà ce que vous avez dit le 7 août.

5 Compte tenu de cela, nous allons reprendre vos déclarations du 6  
6 mai 2009. Document E3/42, page 8 du texte anglais.

7 L'ERN est le suivant en khmer: 00327209 et 10; en français:  
8 00327228 et 29; et en anglais: 0032... 219 (phon.).

9 Voici la réponse que vous faites ici:

10 "Ieng Sary ne m'a pas informé personnellement. Il a dit cela lors  
11 d'une réunion du département de politique générale, si mes  
12 souvenirs sont bons, à laquelle étaient présents ses assistants  
13 proches, Thiounn Prasith, Keat Chhon, Touch Kham Doeun, Ok Sakun  
14 et d'autres."

15 [11.13.17]

16 Ici, il y a donc une légère contradiction.

17 Dans cette déclaration, vous dites - et je vous renvoie à la  
18 déclaration du 6 mai 2009... vous dites que Ieng Sary ne vous a pas  
19 informé personnellement mais que vous en avez entendu parler à  
20 une réunion alors que le 7 août, dans le prétoire, vous avez dit  
21 que M. Ieng Sary vous avait dit cela et que vous avez entendu  
22 cela également lors d'une réunion.

23 Peut-être que vous vous êtes trompé dans le prétoire?

24 Peut-être que ce que vous avez dit aux enquêteurs le 6 mai 2009  
25 était davantage conforme aux souvenirs que vous avez gardés?



46

1 [11.14.23]

2 R. Je pense que ces informations ne sont pas exactes.

3 J'ai été mis en cause dans des aveux. Soi-disant, moi-même et

4 Keat Chhon appartenions à un réseau de la CIA, de même que

5 l'auteur des aveux.

6 J'ai rédigé mon autobiographie; j'ai mentionné cela et j'ai

7 appris cela dans le cadre d'une réunion plénière.

8 La réponse que j'ai faite s'est appuyée sur mes souvenirs.

9 Q. C'est exactement ce que nous vous demandons de faire.

10 Je vous renvoie au document D91/26. Il s'agit d'une déclaration

11 que vous avez faite le 19 décembre 2007.

12 Je vous renvoie à la page 4 de la version anglaise. Les ERN sont

13 les suivantes, en khmer: 00204152 et 53; en français: 00343363 à

14 65; et en anglais: 00223642.

15 Ici, vous dites dans une de vos réponses:

16 "À ma connaissance, toute personne mise en cause dans trois

17 documents, était arrêtée."

18 Ensuite vous poursuivez:

19 "Quant à Keat Chhon et Thiounn Prasith, il y avait des dizaines

20 de documents, mais Ieng Sary a dit à Pol Pot que si Keat Chhon et

21 Thiounn Prasith étaient arrêtés tout le Ministère des affaires

22 étrangères aurait été supprimé."

23 [11.16.55]

24 Si je comprends bien, vous avez dit dans votre déposition que

25 c'est aussi ce qui a été dit à une réunion lorsque ces deux

47

1 personnes étaient présentes: est-ce exact?

2 M. SUONG SIKOEUN:

3 R. Monsieur le Président, peut-on demander à l'avocat de préciser  
4 la date de la réunion en question et l'objet de la réunion?

5 Me KARNAVAS:

6 Q. Monsieur, je n'étais pas présent à ces réunions.

7 Vous avez fait une déposition; vous avez aussi fait des  
8 déclarations.

9 Vous avez indiqué que ces questions ont été abordées lors des  
10 réunions.

11 Aujourd'hui, vous souvenez-vous de ces réunions?

12 Keat Chhon et Thiounn Prasith étaient-ils présents lorsqu'une  
13 discussion a eu lieu sur des discussions... sur des documents les  
14 mettant en cause, et supposément Ieng Sary aurait dit à Pol Pot  
15 que sans ces deux-là on n'avait plus qu'à fermer le Ministère?

16 R. Je me souviens avoir assisté à une réunion au cours de  
17 laquelle Ieng Sary nous a relaté ces informations.

18 Néanmoins, je ne sais pas si Keat Chhon et Thiounn Prasith  
19 étaient présents. Je ne m'en souviens pas.

20 [11.19.08]

21 Q. Dans votre déclaration, vous dites qu'ils étaient présents  
22 lorsque Ieng Sary les aurait informés qu'il y avait des documents  
23 pesant contre eux.

24 Est-ce que maintenant vous nous dites que vous avez peut-être  
25 commis une erreur en disant cela?

48

1 R. Non, ce n'est pas le cas.

2 Il y a eu plusieurs réunions. Peut-être que ceci a eu lieu lors  
3 d'une autre réunion et pas à la réunion sur laquelle vous m'avez  
4 interrogé. Tous ces événements remontent à bien longtemps et je  
5 n'ai gardé qu'un souvenir partiel de tout cela.

6 [11.20.15]

7 Q. Savez-vous si Thiounn Prasith et Keat Chhon étaient présents  
8 lorsque Ieng Sary aurait dit - comme vous le prétendez - que sans  
9 eux le Ministère des affaires étrangères n'aurait plus qu'à  
10 fermer ses portes?

11 Ce serait ce qu'il aurait dit à Pol Pot.

12 R. Je ne m'en souviens pas bien.

13 Q. Très bien.

14 Compte tenu de cette réponse, je passe à autre chose.

15 Vous avez dit avoir appris que Keat Chhon était visé par 60  
16 documents et, apparemment, vous avez eu connaissance de certains  
17 des détails figurant dans ces documents.

18 Je voudrais bien comprendre votre déposition. Est-ce que vous  
19 nous dites ici que vous avez vu les documents mêmes mentionnant  
20 Keat Chhon à 60 reprises, documents dans lesquels Keat Chhon  
21 était présenté comme un ennemi ou comme un espion?

22 R. Je n'ai pas vu personnellement ce document, mais, pour ce qui  
23 est de Keat Chhon, j'ai été informé à l'occasion d'une réunion  
24 portant sur lui.

25 Et l'on m'a dit qu'il y avait 60 documents pesant contre lui. Il

49

1 a assisté à un dîner du Parti; M. Keat Chhon était Ministre et à  
2 ce moment-là il était convoqué à des réunions. Moi aussi, j'étais  
3 invité, mais je n'avais à me rendre à des fêtes.

4 Il y a eu une fois une occasion à laquelle il est allé à une fête  
5 et il a été mis en cause dans un document.

6 [11.22.58]

7 Q. Je pense que vous avez répondu (inintelligible) question.

8 Ma question est la suivante: puisqu'il en a été discuté à la  
9 réunion, comme vous le prétendez, à savoir qu'il y avait 60  
10 documents pesant contre lui, savez-vous si Keat Chhon a lui-même  
11 appris qu'il y avait des documents pesant contre lui, puisque ces  
12 réunions n'étaient pas secrètes?

13 R. Je crois pouvoir dire que Keat Chhon a su qu'il était dénoncé  
14 en tant qu'agent de la CIA. Savait-il qu'il y avait 60 documents  
15 ou non, ça, je n'en sais rien.

16 Q. Vous étiez à la réunion où il aurait appris qu'il y avait tant  
17 de documents pesant contre lui.

18 Savez-vous si M. Keat Chhon était aussi présent?

19 R. Je ne peux pas être plus précis que cela.

20 Les aveux ont été lus à plusieurs occasions. Il se peut que M.

21 Keat Chhon ait été présent.

22 [11.24.41]

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Monsieur le témoin, je vous rappelle que vous n'êtes pas autorisé

25 à vous livrer à de la spéculation. Vous n'êtes pas autorisé à

50

1 vous fonder sur des conjectures, car ces conjectures n'ont aucune  
2 valeur probante.

3 La Chambre vous a déjà informé du fait que vous deviez répondre  
4 aux questions en vous appuyant sur les souvenirs que vous avez  
5 gardés, en vous appuyant sur votre expérience des événements dont  
6 vous avez été le témoin.

7 Si vous continuez de dire que vous pensez, que vous devinez, que  
8 vous supposez, vos propos n'auront aucune valeur probante.

9 Une fois de plus, je vous rappelle d'être aussi précis que  
10 possible en répondant par oui ou par non ou en disant, le cas  
11 échéant, que vous ne savez pas.

12 [11.25.52]

13 Me KARNAVAS:

14 Merci, Monsieur le Président.

15 Q. Passons à autre chose, à savoir la biographie que vous avez  
16 rédigée.

17 Premièrement, je vous renvoie à ce qu'à dit ici dans le prétoire  
18 un autre témoin au sujet de votre biographie.

19 Il s'agit de la déposition de M. Youk Chhang en date du 1er  
20 février 2012, et en particulier la page 80 de la transcription  
21 anglaise.

22 En khmer: 00776592; en français: 00776475; et en anglais:  
23 00776350. C'est le document E1/37.1.

24 Plusieurs questions lui ont été posées sur les biographies, et  
25 voici une de ses réponses, il a dit, je cite:

51

1 "Bien sûr, il y a différents types de biographie. La biographie  
2 de Suong Sikoeun, alias Kung, c'est une autobiographie rédigée  
3 par la personne elle-même sur sa propre participation, sur la  
4 façon dont la personne a adhéré à la révolution, etc. Ce type de  
5 biographie était établie tous les six mois."

6 Et, aux fins de la transcription, il a fait référence au document  
7 D154.3, à savoir la biographie de cette personne.

8 Ma question est la suivante: est-ce que Youk Chhan a raison  
9 lorsqu'il dit qu'à la lecture de votre biographie c'est  
10 apparemment le type de biographie qui était rédigé tous les six  
11 mois?

12 [11.27.34]

13 M. SUONG SIKOEUN:

14 R. C'est absolument faux.

15 Q. Merci.

16 À présent...

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Veuillez patienter.

19 La parole est au coprocureur international.

20 S'il s'agit d'une objection, elle arrive trop tard.

21 Si vous entendez demander à la Défense de reformuler la question,  
22 vous ne serez pas autorisé à faire cette demande parce que vous  
23 ne pouvez pas demander aux parties de le faire, mais si c'est une  
24 autre question allez-y.

25 [11.29.00]

1 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

2 Merci, Monsieur le Président.

3 Je sais, vous venez de rappeler au témoin qu'il ne devait pas  
4 spéculer, qu'il pouvait répondre de manière courte, et donc le  
5 témoin est parfaitement conscient de cela, et la question qui lui  
6 a été posée à été... la réponse en tout cas donnée par le témoin à  
7 la question précédente a été coupée et on n'a pas du tout entendu  
8 les justifications du témoin.

9 Il me semble tout de même qu'on devrait laisser le témoin  
10 s'exprimer et qu'il ne peut pas être demandé au témoin de ne  
11 répondre que par oui ou par non.

12 Il y a des questions qui appellent à... qui appellent certaines  
13 explications de la part du témoin. Je crois que ça serait quand  
14 même normal de le laisser terminer la phrase qu'il vient de  
15 commencer.

16 Merci.

17 [11.29.45]

18 Me KARNAVAS:

19 Laissez-moi brièvement répondre.

20 Je ne veux pas que le témoin revienne une journée en plus. S'il  
21 donne des réponses qui dépassent largement l'objet de la  
22 question...

23 Nous avons entendu abondamment sa déposition sur les biographies.

24 Des questions ont été posées par l'Accusation et peut-être aussi  
25 par des juges.

53

1 Je lui ai seulement lu la déposition d'une personne qui est venue  
2 dans le prétoire et qui a été considérée comme un expert; une  
3 personne qui a lu pratiquement toutes les biographies des  
4 archives du DC-CAM.

5 C'est le témoin lui-même qui a cité le nom de la personne en  
6 question. Apparemment, c'était en réponse à une question posée  
7 par l'Accusation elle-même.

8 J'ai seulement demandé au témoin de confirmer si M. Youk Chhan  
9 avait raison. Ce témoin-ci a dit "non". Je suis pleinement  
10 satisfait de cette réponse et j'entends passer aux questions  
11 suivantes.

12 Si ce n'est pas le type de biographie rédigée tous les six mois,  
13 très bien. Je suis tout à fait prêt à laisser au témoin  
14 l'occasion de répondre plus avant, mais... mais à condition que  
15 cela ne dépasse pas deux minutes.

16 (Discussion entre les juges)

17 [11.31.53]

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Le témoin est prié de continuer de répondre à la dernière  
20 question de la Défense et de donner une réponse brève.

21 Monsieur le témoin, veuillez clarifier votre réponse. Allez-y.

22 M. SUONG SIKOEUN:

23 R. Merci, Monsieur le Président.

24 On m'a demandé de rédiger ma biographie dans des circonstances  
25 exceptionnelles. J'étais impliqué dans la confession de M. Sarin,



54

1 qui disait que M. Keat Chhon était un agent de la CIA.

2 M. Ieng Sary m'a fait venir dans son bureau et m'a demandé, m'a  
3 dit, que je devais écrire ma biographie.

4 [11.32.54]

5 Q. Merci.

6 Vous l'avez déjà dit dans votre déposition, nous allons y  
7 revenir, mais j'aimerais passer à la partie suivante de ma  
8 question.

9 Je fais référence au document E1/95.1, c'est-à-dire la  
10 transcription de la déposition de David Chandler, le 24 juillet  
11 2012, à la page 90 en anglais; en khmer: 00826678 à 79; en  
12 français: 00828657 à 58; et en anglais: 00828805.

13 On lui a posé des questions concernant les biographies, et, en  
14 partie, il a donné la réponse suivante:

15 "Non, je ne pense pas qu'il y avait de finalités sinistres à  
16 demander au personnel, aux membres de S-21 de préparer des  
17 biographies. C'est ce que devait faire le personnel et les  
18 militaires de temps à autre. Je ne dirais pas que ceci était  
19 l'objectif. C'était tout simplement une pratique universelle."

20 Ma question est donc, Monsieur le témoin: existait-il une  
21 pratique de rédaction de biographie?

22 C'est ce que semble indiquer l'historien David Chandler, et, là,  
23 nous ne parlons pas de S-21, nous parlons bien du Ministère des  
24 affaires étrangères.

25 R. Je n'ai jamais rédigé régulièrement de biographie, par exemple

55

1 tous les six mois, ça, je ne l'ai jamais fait.

2 Je parle d'une biographie que j'ai rédigée dans des circonstances  
3 exceptionnelles suite à des accusations à mon encontre comme quoi  
4 j'aurais été un agent de la CIA.

5 [11.35.21]

6 Q. Merci.

7 Vous l'avez dit dans votre déposition le 6 août, dans la  
8 transcription... c'est ce qui figure à la transcription, à la page  
9 102 en anglais; en khmer, à la page: 00832211; en français:  
10 00833179; et en anglais: 00833289.

11 Et là, vous dites bien que:

12 "Ieng Sary m'a fait venir dans son bureau au Ministère des  
13 affaires étrangères pour me dire que, dans les aveux de Ros  
14 Sarin, qui était le directeur de l'armée de l'air cambodgienne et  
15 qui était aussi un camarade de l'école de Sisowath et un ami de  
16 Keat Chhon, qui était accusé dans ses aveux d'être un agent de la  
17 CIA... et qu'il a dit que moi et Keat Chhon étions également des  
18 agents de la CIA. C'est pour cela que Ieng Sary m'a fait venir  
19 dans son bureau, pour clarifier les choses."

20 En gardant cela à l'esprit, j'aimerais me référer au document  
21 D154.2, un commentaire sur la biographie révolutionnaire de Suong  
22 Sikoeun, circonstances dans lesquelles cette biographie a été  
23 rédigée.

24 Monsieur le témoin, est-ce que vous avez ce document?

25 C'est la page 00824620 en khmer. En français: 00290701 à 02; et

56

1 en anglais: 00826569.

2 [11.37.35]

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Maître, veuillez répéter le numéro ERN en français parce que le  
5 numéro ne correspond pas et n'est pas clair.

6 Me KARNAVAS:

7 00290701 à 02. Le document D154.2.

8 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez ce document?

9 M. SUONG SIKOEUN:

10 R. D'après mes souvenirs, c'est un document qui a été rédigé en  
11 français. Je l'ai écrit à la main. Je ne l'ai pas rédigé en khmer  
12 à l'époque.

13 J'aimerais donc pouvoir voir le document original que j'ai écrit  
14 à la main en français.

15 [11.39.18]

16 Me KARNAVAS:

17 Q. Il y est écrit, tout d'abord:

18 "Il importe tout d'abord d'indiquer dans quelles circonstances  
19 avait été rédigée mon autobiographie."

20 Je lis la traduction officielle fournie par cette institution.

21 Vous dites ensuite:

22 "Au début de juillet 1977, Ieng Sary m'avait convoqué dans son  
23 bureau à B-1, Ministère des affaires étrangères du Kampuchéa  
24 démocratique. D'un air grave, il me demande si j'entretenais des  
25 relations suivies avec Ros Sarin, ancien directeur général de la

57

1 compagnie Royal Air Cambodge nationalisée.

2 Il ne m'avait pas révélé que Ros Sarin avait été arrêté sous le  
3 chef d'accusation d'être agent de la CIA. Ce dernier m'avait  
4 pourtant mis en cause ainsi que Keat Chhon."

5 D'après votre commentaire manuscrit sur votre biographie écrite  
6 bien des années plus tard, vous dites que M. Ieng Sary ne vous a  
7 pas dit que Ros Sarin vous avait accusé.

8 [11.40.59]

9 Avant de répondre, je poursuis, à la même page, vous dites ne pas  
10 vous être rendu compte de la gravité de la situation jusqu'à  
11 avoir lu la confession de Touch Kham Doeun en décembre 2001, bien  
12 des années plus tard.

13 J'en arrive donc à ma question, Monsieur le témoin.

14 Avez-vous lu des aveux après 1979 et y avez-vous vu votre nom, ce  
15 qui vous aurait conduit à mélanger les choses et ce qui pourrait  
16 expliquer cette incohérence entre ce que vous avez dit ici devant  
17 la Chambre et ce que vous avez écrit dans votre livre?

18 R. Monsieur le Président, je ne pense pas comprendre la question  
19 de la Défense. Pouvez-vous demander à la Défense de préciser sa  
20 question?

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Maître, veuillez reformuler votre question et éviter des  
23 questions orientées.

24 [11.42.28]

25 Me KARNAVAS:

58

1 Q. Est-ce que vous maintenez vos propos dans votre livre, où vous  
2 dites que: "M. Ieng Sary ne m'a pas dit que Ros Sarin avait été  
3 arrêté, car il était soupçonné d'être un agent de la CIA."

4 Est-ce que vous maintenez ces propos?

5 M. SUONG SIKOEUN:

6 R. Oui.

7 Q. À la même page, toujours d'après votre livre, il semblerait  
8 que vous ayez lu la confession de Touch Kham Doeun après décembre  
9 2001.

10 Maintenez-vous ces propos également?

11 R. Je ne comprends pas la question de la Défense.

12 Q. Je fais référence à ce que vous avez vous-même écrit.

13 Vous dites: "Je n'ai réalisé la gravité de mon cas qu'après avoir  
14 pris connaissance de la teneur de la confession de Touch Kham  
15 Doeun bien plus tard, en décembre 2001."

16 Est-il exact de dire que c'est après décembre 2001 que vous avez  
17 visionné la confession de Touch Kham Doeun?

18 [11.44.38]

19 R. C'est exact, j'ai eu connaissance de cet aveu de Touch Kham  
20 Doeun en 2001.

21 Q. Vous avez dit... vous nous avez dit être historien, vous l'avez  
22 dit dans votre déposition de la semaine dernière, le 16 août.

23 Dans le cadre de vos travaux historiques et dans le cadre de la  
24 préparation de ce livre, avez-vous regardé des documents et

25 avez-vous regardé des aveux de vos collègues provenant de S-21?

1 R. Je n'ai pas lu les aveux lorsque je rédigeais mon  
2 autobiographie.

3 Q. Très bien.

4 Avez-vous lu les aveux de Ros Sarin?

5 R. J'ai bien lu ces aveux, mais je les ai lus en 2010, lorsque  
6 j'ai découvert que ces aveux existaient.

7 Q. C'est justement ce que je voulais comprendre tout à l'heure.

8 Je voulais dire qu'après avoir rédigé votre propre biographie,  
9 par la suite et bien plus tard, vous avez découvert les aveux de  
10 S-21. Est-ce exact?

11 [11.46.58]

12 R. Oui, c'est exact.

13 Q. Et, en lisant ces aveux, avez-vous remarqué, avez-vous  
14 constaté à quel moment ces aveux ont été écrits et... par rapport  
15 au moment où on vous a demandé d'écrire votre biographie?

16 R. Monsieur le Président, je n'ai pas tout à fait saisi la  
17 question.

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Maître, veuillez répéter votre question et la simplifier, car,  
20 telle que nous l'avons entendue en khmer, la question est  
21 difficile à comprendre.

22 Me KARNAVAS:

23 En étudiant les aveux et notamment en lisant les aveux de Ros  
24 Sarin, avez-vous fait attention à la date à laquelle ces aveux  
25 ont été écrits et avez-vous réfléchi à la date à laquelle on vous

60

1 a demandé la vôtre? Et avez-vous fait le lien entre les deux?

2 [11.48.45]

3 M. SUONG SIKOEUN:

4 R. Je ne suis toujours pas certain d'avoir compris la question.

5 Q. D'après Long Norin, dans sa déclaration du 4 décembre 2007,  
6 dans le document E3/34, il précise, à la page 4 en anglais - à la  
7 page, en khmer: 00204007 à 08; en français: 00491003 à 04; et en  
8 anglais: 00223556... il précise... il indique que c'est vous qui lui  
9 avez demandé d'écrire sa biographie.

10 Est-ce exact? Est-ce que Long Norin a raison de dire que c'est  
11 vous, au sein du Ministère des affaires étrangères, qui lui avez  
12 demandé de rédiger sa biographie? Si vous vous en rappelez, bien  
13 sûr.

14 R. Oui, c'est exact. C'était une personne sous ma responsabilité.

15 Q. Est-ce qu'il s'agissait d'une des biographies dont M. Youk  
16 Chhang a parlé, la biographie qui se faisait à peu près tous les  
17 six mois, ou s'agissait-il d'un autre type de biographie comme la  
18 vôtre?

19 D'après vos souvenirs, et si vous ne vous en souvenez pas,  
20 dites-le.

21 [11.51.00]

22 R. La biographie que j'ai demandée à Long Norin avait exactement  
23 le même format que celle que j'ai préparée à la demande de Ieng  
24 Sary.

25 Parce que nous voulions savoir si Ros Sarin était un agent de la

61

1 CIA alors qu'il dirigeait les étudiants cambodgiens en  
2 Tchécoslovaquie en 71-72, lorsqu'il y a eu une émeute à  
3 l'encontre de l'ambassade cambodgienne.  
4 M. Isoup Ganthay y était à cette époque et M. Sarin (phon.)...  
5 l'émeute attaquant l'ambassade khmère aurait été instiguée par la  
6 CIA et par les États-Unis qui avaient ou qui auraient infiltré le  
7 front cambodgien.

8 Donc, la biographie de M. Sarin (phon.) n'était pas une de ces  
9 biographies qu'on préparait tous les six mois mais était bien une  
10 biographie rédigée dans des circonstances exceptionnelles.

11 Me KARNAVAS:

12 Q. Mais là nous parlons de Long Norin.

13 Vous parlez bien de Long Norin?

14 M. SUONG SIKOEUN:

15 R. (Intervention non interprétée)

16 Me KARNAVAS:

17 Q. Très bien, je vous remercie.

18 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

19 L'interprète n'a pas entendu le témoin.

20 [11.52.29]

21 Me KARNAVAS:

22 Q. Je voudrais revenir sur un certain nombre de questions à des  
23 fins de précision.

24 Il s'agit de votre... vos contacts avec Phy Phuon avant de venir  
25 déposer ici devant la Chambre.



62

1 Je reviens donc au 14 août 2012: à la page 104 en anglais; en  
2 khmer, la page 84; et, en français, la page... 115 à 116.

3 Vous avez dit: "Il m'a téléphoné et je l'ai rencontré."

4 C'est ce que vous nous avez dit le 14 août.

5 Pour bien comprendre, lorsque moi je vous ai posé la question,  
6 vous avez, me semble-t-il, dit que vous lui avez téléphoné.

7 Que s'est-il donc passé? Est-ce qu'il vous a appelé ou est-ce que  
8 vous lui avez téléphoné?

9 M. SUONG SIKOEUN:

10 R. Nous avons eu une conversation téléphonique à deux reprises.

11 La première fois, M. Phy Phuon m'a dit qu'il était allé à Phnom  
12 Penh et j'ai demandé à le rencontrer. Mais ce n'est pas à ce  
13 moment-là que je l'ai rencontré; c'était plus tard.

14 Je lui ai demandé où il se trouvait afin de pouvoir aller le  
15 voir. Ceci était à mon initiative. C'est moi qui ai pris contact  
16 avec lui.

17 [11.54.12]

18 Je peux aussi apporter une précision. Ç'aurait été une demande de  
19 quelqu'un d'autre, je ne pense pas qu'il l'ait acceptée, mais  
20 puisque c'était moi il a accepté de me rencontrer.

21 Q. Le 15 août 2012, à la page 49 - en khmer, à la page... 40-41; et  
22 en français à la page... 52-53 -, vous dites:

23 "Je ne m'en souviens pas exactement. Lorsqu'il a quitté Malai,  
24 c'est-à-dire dans la matinée, il est venu chez moi et il a  
25 apporté un document. C'était à environ six heures du matin.

63

1 Et, à environ neuf ou dix heures du matin, le véhicule des CETC

2 l'a pris et l'a accompagné de chez lui jusqu'à Phnom Penh."

3 Mais, là, vous dites qu'il s'est rendu chez vous à six heures du  
4 matin en vous apportant un document.

5 S'agissait-il là de votre première rencontre?

6 R. Oui, c'est exact.

7 Il m'a apporté le document concernant sa biographie, publiée dans  
8 les revues "Recherche de la vérité".

9 Et il m'a dit qu'après m'avoir remis ce document il allait se  
10 rendre dans ses plantations de "cassava" avant de partir à Phnom  
11 Penh dans le véhicule envoyé par les CETC.

12 [11.56.11]

13 Q. Vous a-t-il apporté ce document de sa propre initiative ou  
14 vous lui "avait-il" demandé... donc, de vous apporter cette  
15 déclaration qu'il avait faite auprès de DC-Cam?

16 R. C'est moi qui lui ai demandé, car j'ai appris que sa  
17 biographie avait été publiée. Je la lui ai donc demandée.

18 Q. À la même page, vous dites ensuite...

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Maître, veuillez attendre.

21 Monsieur le témoin, vous avez besoin de vous rendre aux  
22 toilettes?

23 Huissier d'audience, veuillez aider le témoin.

24 Maître, veuillez dire à la Chambre de combien de temps vous avez  
25 besoin pour finir la déposition du témoin?

64

1 [11.57.53]

2 Me KARNAVAS:

3 Environ une dizaine de minutes.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Merci, Maître, de cette indication, mais le témoin est fatigué.

6 Il ne peut pas continuer.

7 Huissier d'audience, veuillez porter assistance au témoin, qui

8 doit aller se reposer.

9 Qu'en est-il de la défense de Nuon Chea? Avez-vous des questions

10 à poser au témoin en plus des documents sur lesquels la Chambre

11 s'est prononcée ce matin? Et de combien de temps avez-vous

12 besoin?

13 Me PAUW:

14 Merci, Monsieur le Président.

15 J'avais trois questions concernant les documents que nous... que

16 nous sommes autorisés à utiliser, mais, en fait, ces questions..

17 j'ai déjà entendu les réponses à ces questions pendant la... les

18 questions de Me Karnavas.

19 Donc, je n'ai aucune question.

20 [11.59.22]

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Je vous remercie, Maître, d'avoir clarifié votre position.

23 Nonobstant, puisque le témoin a des soucis de santé, il n'est pas

24 en mesure de poursuivre sa déposition.

25 Huissier d'audience, pouvez-vous lui demander s'il pourrait

65

1 éventuellement supporter encore dix minutes de questions, car  
2 ensuite il pourra rentrer chez lui?  
3 L'avocat du témoin est prié également de rester ici au prétoire  
4 au cas où le témoin serait en mesure de revenir pour dix minutes.  
5 Ces dix minutes lui épargneraient l'obligation de revenir et  
6 déposer demain. Il serait donc souhaitable que cela se fasse  
7 aujourd'hui.

8 [12.01.09]

9 Maître Karnavas, vos dernières questions sont-elles vraiment  
10 importantes?

11 Le témoin a indiqué qu'il ne pouvait plus déposer aujourd'hui, ni  
12 ce matin, ni cet après-midi. Est-ce que vos dernières questions  
13 sont tellement importantes qu'il faille faire revenir le témoin  
14 demain matin?

15 Me KARNAVAS:

16 J'ai déjà réduit d'une heure et demie mon interrogatoire compte  
17 tenu de l'évolution de la situation.

18 Malheureusement, oui, il y a certains points sur lesquels je  
19 souhaite presser le témoin pour qu'il apporte des  
20 éclaircissements. Cela me semble très important.

21 Quand un témoin dépose... il y a des choses qui sont apparues dans  
22 la transcription. Et j'aimerais disposer d'encore dix minutes et,  
23 malheureusement, le cas échéant, il faudrait faire revenir le  
24 témoin demain.

25 Mes excuses.

66

1 [12.02.29]

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Merci, Maître.

4 Le moment est venu de suspendre l'audience pour le déjeuner.

5 La déposition du témoin Suong Sikoeun ne peut pas se poursuivre,

6 même s'il n'aurait fallu que dix minutes de plus. Cela dit, la

7 Chambre est consciente de ses problèmes de santé.

8 Compte tenu de la position exprimée par Me Karnavas, M. Suong

9 Sikoeun devra revenir demain matin dans le prétoire pour dix

10 minutes d'interrogatoire.

11 Le témoin a été longuement interrogé, il a dû supporter une

12 certaine pression. Demain, donc, son interrogatoire se poursuivra

13 pour dix minutes.

14 Les médecins devront aussi examiner le témoin immédiatement.

15 La parole est à la défense de Nuon Chea.

16 Me PAUW:

17 Merci.

18 Notre client souhaiterait suivre l'audience depuis la cellule

19 temporaire cet après-midi. Il a mal au dos, à la tête, et de

20 façon générale il a du mal à se concentrer.

21 Nous avons préparé le document de renonciation.

22 [12.04.17]

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Maître, pourriez-vous être plus précis? S'agit-il là d'une

25 demande de votre client?

67

1 En khmer, cela n'a pas été très clair. Pouvez-vous répéter?

2 [12.04.35]

3 Me PAUW:

4 Merci, Monsieur le Président.

5 Pour être clair, oui, c'est une demande de notre client. C'est  
6 bien mon client qui a mal au dos, à la tête et qui a du mal à se  
7 concentrer. C'est donc lui qui voudrait suivre l'audience depuis  
8 la cellule temporaire.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 La Chambre fait droit à cette demande.

11 M. Nuon Chea pourra donc suivre l'audience depuis la cellule  
12 temporaire pour le reste de la journée.

13 Par son avocat, il a fait savoir clairement qu'il renonçait à son  
14 droit d'être présent physiquement dans le prétoire. Dès lors, la  
15 défense de Nuon Chea devra remettre le document de renonciation  
16 portant la signature ou l'empreinte digitale de M. Nuon Chea, et  
17 ce, immédiatement.

18 [12.05.46]

19 Les services techniques sont priés de brancher le matériel  
20 audiovisuel dans la cellule temporaire à partir de laquelle M.  
21 Nuon Chea suivra l'audience.

22 Agents de sécurité, veuillez conduire MM. Nuon Chea et Khieu  
23 Samphan dans leurs cellules temporaire respectives et ramener M.  
24 Khieu Samphan dans le prétoire pour la session de l'après-midi  
25 d'ici... ou, plutôt, avant 13h30.

68

1 (Suspension de l'audience: 12h06)

2 (Reprise de l'audience: 13h30)

3 L'audience est reprise.

4 Nous avons indiqué à la pause que Suong Sikoeun allait venir cet  
5 après-midi pour poursuivre sa déposition, mais plutôt nous allons  
6 entendre Sa Siek.

7 Toutefois, nous devons recevoir... les renseignements suivants:

8 Suong Sikoeun indique qu'il se sent assez bien pour déposer cet  
9 après-midi pour une dizaine de minutes.

10 Monsieur le greffier, pouvez-vous nous indiquer si M. Suong  
11 Sikoeun se sent assez bien pour déposer?

12 LE GREFFIER:

13 Merci, Monsieur le Président.

14 En effet, Suong Sikoeun a indiqué clairement qu'il préférerait  
15 déposer cet après-midi.

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Maître Karnavas, êtes-vous disposé à poursuivre votre  
18 interrogatoire pour une dizaine de minutes?

19 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

20 L'interprète n'a pas entendu l'intervention de Me Karnavas.

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Monsieur le huissier d'audience, veuillez faire entrer Suong  
23 Sikoeun et son avocat.

24 (M. Suong Sikoeun est introduit dans le prétoire).

25 [13.34.21]

1 La parole est maintenant donnée à Me Karnavas pour la suite de  
2 l'interrogatoire.  
3 Me KARNAVAS:  
4 Merci, Monsieur le Président.  
5 Bon après-midi à tous.  
6 Bonjour, Monsieur.  
7 Q. Je vous ai montré ce matin votre déposition du 15 août.  
8 Vous avez dit avoir appelé Phy Phuon et qu'il était venu chez  
9 vous à six heures du matin, et il vous a remis la déclaration  
10 qu'il avait faite au DC-Cam.  
11 C'était à la page... en khmer: 40 à 41; en français: 52 à 53; et en  
12 anglais: pages 49 à 50.  
13 [13.35.20]  
14 Plus bas sur cette même page, il est écrit... bon, on vous a posé  
15 la question... s'il vous avait remis quelque chose, et vous avez  
16 dit:  
17 "Non, il n'avait rien et je n'avais rien non plus. Le matin, il  
18 prenait son petit-déjeuner avec un représentant de la WESU, la  
19 Section d'appui aux témoins et aux experts, et ils n'ont pas  
20 parlé de quoi que ce soit ayant trait au tribunal."  
21 Et puis vous expliquez les raisons de votre rencontre.  
22 Donc, j'en reviens à ma première question qui était... à savoir  
23 s'il s'agissait d'une rencontre ou deux.  
24 En lisant votre déposition, il semblerait que la première fois  
25 que vous l'avez rencontré était chez vous à six heures du matin.



70

1 Et, soit le même jour ou un autre jour, vous l'avez rencontré  
2 alors qu'il prenait le petit-déjeuner avec un... quelqu'un de la  
3 Section d'appui aux témoins et aux experts.

4 Donc, était-ce une ou deux rencontres?

5 [13.36.42]

6 M. SUONG SIKOEUN:

7 R. Oui, je l'ai vu à deux reprises.

8 D'abord, avant qu'il quitte... pour Phnom Penh depuis Malai, et il  
9 est venu me rencontrer chez moi, à Malai.

10 Par la suite, je l'ai vu à l'hôtel Mittapheap, près de Wat Kah.

11 Q. D'accord, quand vous l'avez vu la deuxième fois,

12 comparaisait-il toujours au tribunal?

13 R. Je l'ai vu le vendredi, et il n'avait pas encore terminé sa  
14 déposition.

15 Il allait à la maison de son enfant et a dit que, samedi et  
16 dimanche, il allait revenir à l'hôtel Mittapheap.

17 Q. J'aimerais m'assurer d'avoir bien compris.

18 Vous l'avez rencontré deux fois.

19 La première fois, c'était chez vous. Donc, il est venu vous voir,  
20 il avait un document avec lui.

21 Puis, il est venu déposer... ou du moins une comparution partielle.

22 Il est revenu à Malai, et c'est là que vous l'avez vu la deuxième  
23 fois.

24 [13.38.26]

25 R. Non, la première fois, c'était à Malai, puis il est venu à

71

1 Phnom Penh pour sa comparution.

2 Quelques jours par la suite, je l'ai vu à l'hôtel Mittapheap,  
3 près de la pagode de Wat Kah.

4 Q. La première fois que vous l'avez vu, avez-vous parlé de sa  
5 comparution?

6 Ou du moins, d'après ce que vous avez dit, vous l'auriez appelé  
7 et vous lui avez demandé de venir vous porter la déclaration  
8 qu'il avait faite au DC-Cam.

9 R. La première fois que j'ai vu Phy Phuon à Malai, il a apporté  
10 avec lui la déclaration qu'il avait faite au DC-Cam pour le  
11 magazine "Searching for the Truth". Il s'agit d'un entretien qui  
12 remonte à assez longtemps, et c'est donc cela qu'il m'a apporté.

13 Q. J'aimerais simplement m'assurer d'avoir bien compris les  
14 faits.

15 L'a-t-il apporté avec lui ou avez-vous demandé qu'il vous  
16 l'apporte? Et, quand vous lui avez demandé de l'apporter, lui  
17 avez-vous posé des questions sur ce qu'il allait dire au  
18 tribunal?

19 R. Je lui ai demandé d'apporter le document. Mais je l'ai  
20 rencontré avant qu'il dépose.

21 Je veux simplement m'assurer que tout soit bien dit.

22 Je l'ai rencontré avant qu'il vienne au tribunal.

23 [13.40.51]

24 Q. Vous avez dit qu'une des raisons pour laquelle vous vouliez le  
25 rencontrer était pour préparer vos réponses à la Cour.

72

1 Voici, donc, ce que je cherche à savoir: pourquoi avez-vous jugé  
2 nécessaire de vous préparer pour votre témoignage?

3 Et, dans le cadre de cette préparation, pourquoi pensiez-vous  
4 qu'il était important de demander l'aide de Phy Phuon?

5 R. Ce n'était pas tout à fait une préparation.

6 Je voulais simplement lui demander quel type de question "qu'on"  
7 lui poserait ou qu'on lui avait posées, et... pour que je puisse  
8 préparer un peu mon témoignage.

9 J'avais peur de ne pas tout me souvenir, et... car les faits  
10 remontent à il y a très longtemps.

11 Q. Très bien.

12 Nous savons de votre... enfin, vous avez dit que vous avez entendu  
13 sa déposition à la radio. Vous... maintenant, nous savons que vous  
14 avez parlé avec lui et vous avez aussi lu l'entretien qu'il a  
15 donné au DC-Cam, qu'il vous a remis avant que vous déposiez.

16 Y a-t-il d'autres choses que vous ayez étudiées, à part vos  
17 propres déclarations, avant de venir déposer?

18 [13.42.51]

19 R. Tout ce que j'ai lu, c'était l'interview qu'il avait donnée  
20 pour le magazine "Searching for the Truth".

21 Je le connaissais sous le nom de Phy Phuon ou de Cheam... mais pas  
22 d'autre nom.

23 Me KARNAVAS:

24 J'aimerais remercier le témoin. Je n'ai plus de questions. Nous  
25 aimerions le remercier d'être venu.

73

1 Nous vous souhaitons, Monsieur, bon retour chez vous, bonne  
2 chance, et merci à la Chambre de nous avoir donné le temps pour  
3 notre interrogatoire. Nous savons que ça a été ardu.

4 Merci.

5 [13.43.26]

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 (Partie de l'intervention non interprétée)

8 (M. Suong Sikoeun est reconduit hors du prétoire)

9 [13.46.00]

10 (Mme Sa Siek est introduite dans le prétoire)

11 [13.49.49]

12 Madame, vous étiez très émue lors de votre dernière déposition.  
13 Nous n'avons pas pu poursuivre votre déposition. Nous avons dû  
14 consulter "avec" la Section d'appui aux témoins et aux experts  
15 pour s'assurer que quelqu'un puisse demeurer à vos côtés, pour  
16 s'assurer que vous puissiez garder la maîtrise de vos émotions  
17 lors de votre déposition.

18 Mme LY NIMOL:

19 Bonjour, Monsieur le Président.

20 Je m'appelle Nimol, je travaille pour la Section d'appui aux  
21 témoins et aux experts.

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Merci beaucoup.

24 Donc, la Section a fourni les services de quelqu'un pour appuyer  
25 le témoin dans le cadre de sa déposition.

74

1    Donc, d'après le calendrier, la parole est à l'Accusation pour la  
2    poursuite de son interrogatoire.

3    La Chambre cherche à savoir maintenant de combien de temps a  
4    besoin l'Accusation pour son interrogatoire, car vous aviez dit  
5    peut-être qu'il ne vous restait que dix minutes?

6    INTERROGATOIRE

7    PAR M. ABDULHAK:

8    Merci, Monsieur le Président.

9    Quinze minutes est sans doute ce dont nous avons besoin. Donc,  
10   nous nous sommes répartis le temps avec les parties civiles.

11   Nous avons demandé la semaine prochaine à la juriste hors classe  
12   de réduire le temps qui nous était alloué d'une journée et demie  
13   à une journée et un quart, ce qui permettrait un quart de journée  
14   pour le prochain témoin, que nous comprenons être TCW-338.

15   Donc, d'après mes calculs, nous avons fait trois heures cinquante  
16   d'interrogatoire, ce qui laisse deux heures et quarante minutes,  
17   si on nous a bel et bien alloué une journée et un quart.

18   Et donc, avec votre permission, je... je "ferai" quinze minutes,  
19   puis il restera deux heures et quelques pour nos collègues de  
20   l'autre côté.

21   [13.53.09]

22   Q. Bonjour, Madame.

23   Comme vous venez d'entendre, je serai bref.

24   J'aimerais que l'on revienne sur votre déposition de la semaine  
25   dernière et je vous demanderai peut-être d'apporter quelques

1 précisions.

2 Tout d'abord, je vous ai posé des questions sur l'ordre qui avait  
3 été donné le 17 avril 1975 pour... ordre voulant que l'ordre de  
4 rentrer avait été reporté de trois jours pour permettre aux  
5 évacués de quitter...

6 J'aimerais une précision... nous avons sous la main une  
7 transcription de votre entretien auprès des cojuges  
8 d'instruction, D200/6.8, et il semblerait y avoir une différence  
9 entre ce que vous avez dit aux enquêteurs des cojuges  
10 d'instruction et la réponse que vous m'avez donnée. Donc,  
11 (inintelligible) peut-être réconcilier...

12 [13.54.29]

13 Vous m'avez dit que la... que vous vous souveniez que cet ordre  
14 avait été donné par Tiv Ol et Hu Nim et que c'est Sao, le  
15 président de votre unité, qui avait relayé l'information.

16 Vous vous en souvenez-vous?

17 Mme SA SIEK:

18 R. Je ne sais pas exactement de quel ordre il s'agit: pouvez-vous  
19 m'expliquer?

20 Q. Oui, je faisais ici référence à l'ordre (inintelligible) qu'il  
21 fallait reporter de trois jours le retour à Phnom Penh pour  
22 laisser le temps aux évacués de...

23 R. Mon supérieur nous a donné ses instructions... où nous restions  
24 à la montagne de Chitrous pour laisser le temps aux évacués de  
25 quitter... avant d'arriver.

76

1 [13.55.55]

2 Q. Vous souvenez-vous d'avoir dit à la Cour la semaine dernière  
3 que c'était Tiv Ol et Hu Nim qui avaient donné cet ordre et que  
4 Khieu Samphan n'était pas une des personnes qui avaient donné cet  
5 ordre?

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Veuillez, je vous prie, Monsieur le procureur, répéter votre  
8 question, car elle n'a pas été interprétée.

9 M. ABDULHAK:

10 Très bien.

11 Q. Madame Sa Siek, vous souvenez-vous de nous avoir dit la  
12 semaine dernière que, d'après vos souvenirs, c'était Tiv Ol et Hu  
13 Nim qui avaient donné l'ordre et que ce n'était pas Khieu  
14 Samphan? Vous en souvenez-vous?

15 Mme SA SIEK:

16 R. Je l'ai su de mon supérieur.

17 Ce n'est pas Khieu Samphan qui nous l'a dit. C'était notre  
18 supérieur à l'époque, le chef de notre unité.

19 [13.57.24]

20 Q. Oui, je comprends, mais ma question portait plutôt sur... d'où  
21 venait cette instruction à l'origine. Et, d'après vos souvenirs,  
22 j'ai lu dans votre entretien devant les cojuges... auprès des  
23 enquêteurs, plutôt, des cojuges d'instruction - le document  
24 D200/6.8, à l'ERN 00834863; en khmer: 00833490; et en français:  
25 00835914...

1 Laissez-moi répéter ma question.

2 Avez-vous appris cela de votre chef ou bien c'est lui qui a donné  
3 cet ordre?

4 R. Non, il est possible que cela "viennent" d'autres personnes, du  
5 côté des grands-pères. Puis l'ordre a été donné à mon chef  
6 indiquant que le... qu'il n'était pas encore possible d'y entrer  
7 comme ça parce que la population avait été évacuée dans la  
8 mauvaise direction.

9 Q. Qu'entendez-vous par les grands-pères?

10 R. Bien, les trois om.

11 [13.58.45]

12 Q. Khieu Samphan, Son Sen et Hu Nim? Ces trois personnes?

13 R. Oui.

14 Q. Madame Sa Siek, je sais que vous nous avez dit n'avoir  
15 rencontré Son Sen qu'à Phnom Penh, quand vous êtes arrivée, mais  
16 ce que je viens de vous lire vous rafraîchit-il la mémoire quant  
17 à qui avait donné l'ordre à l'origine?

18 Dans cette déclaration aux cojuges d'instruction, vous avez  
19 inclus spécifiquement Khieu Samphan comme quelqu'un qui vous  
20 avait donné les instructions en question.

21 R. D'après mes souvenirs, je ne l'ai pas entendu directement de  
22 Khieu Samphan. Mais M. Sao, mon chef, Tiv Ol et Hu Nim l'ont dit.  
23 Et j'ai dit cela aux enquêteurs qui ont "fait" l'entretien et  
24 j'ai fait référence à ces personnes comme les "om om", les  
25 oncles, car ils étaient des personnes âgées.



78

1 Q. Je vous remercie.

2 Dans l'intérêt du... d'efficacité, je passerai à un autre point.

3 Vous vous souviendrez que la semaine dernière j'ai fait référence

4 à un extrait de discours, un discours qui aurait été prononcé par

5 Khieu Samphan en avril 77.

6 J'aimerais savoir si, d'après vos connaissances... vous

7 souvenez-vous s'il y avait des diffusions à la radio de discours

8 de membres du Parti que vous entendiez à la station de radio où

9 vous travailliez?

10 [14.01.17]

11 R. Je ne m'en souviens pas.

12 Q. Très bien.

13 Revenons au document D200/6.8, il s'agit là d'une transcription

14 littérale de votre entretien avec les enquêteurs.

15 En khmer, c'est la page suivante: 00833495; en français:

16 00835919; et en anglais: 00834868. Dans les trois langues, ça

17 commence en bas de la page.

18 Je vais vous lire les extraits pertinents, Madame Sa Siek, et

19 nous verrons si ceci vous rafraîchit la mémoire.

20 "Question: Nuon Chea, Pol Pot ou Ieng Sary sont-ils jamais venus

21 au Ministère de la propagande pour faire des déclarations en

22 direct à la radio ou pour parler de leurs instructions ou de

23 leurs principes?

24 Réponse: Non, s'ils souhaitent faire une déclaration ou

25 diffuser des informations, ils faisaient un enregistrement sur

1 cassette audio."

2 [14.02.50]

3 Un peu plus bas, donc, vous parlez d'un magnétophone à cassettes  
4 qui était amené.

5 "Réponse: Oui, il y avait un enregistrement sonore.

6 Question: Un enregistrement sonore?

7 Réponse: Oui, il fallait apporter la bande sonore puis faire une  
8 copie et mettre un peu d'écho."

9 Madame Sa Siek, ceci vous rafraîchit-il la mémoire?

10 À savoir que des cassettes provenant des dirigeants étaient  
11 apportées afin d'être diffusées à la radio?

12 R. Monsieur le Président, c'est exact.

13 Si les dirigeants prenaient la parole devant les masses à  
14 l'occasion d'importantes festivités, de manière générale, ces  
15 discours étaient enregistrés et l'enregistrement était... nous  
16 était donné pour que nous le diffusions.

17 Q. Vous souvenez-vous du discours de qui il s'agissait?

18 R. Je suis désolée, je ne m'en souviens pas.

19 Q. Vous souvenez-vous avoir entendu les cassettes proprement  
20 dites?

21 [14.04.29]

22 R. Non, mais, s'il y avait des discours importants qui devaient  
23 être diffusés parmi les masses populaires, je devais moi-même  
24 écouter cela à la radio.

25 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

80

1 Début inaudible.

2 M. ABDULHAK:

3 Q. Est-ce que certains des discours des dirigeants ont été  
4 diffusés, comme, par exemple, des discours pour l'anniversaire du  
5 17 avril? Est-ce que c'est exact?

6 Mme SA SIEK:

7 R. Je ne me souviens pas de ces détails.

8 Mais parfois j'ai entendu l'émission à la radio sans y prêter une  
9 attention particulière.

10 Q. Merci.

11 Je passe brièvement à autre chose.

12 La semaine dernière, nous avons aussi parlé d'une réunion à  
13 laquelle vous avez assisté en compagnie de Hu Nim, réunion qui a  
14 été interrompue parce qu'il a été appelé; après quoi, il n'est  
15 jamais revenu.

16 Vous souvenez-vous à quelle occasion cette réunion a eu lieu?

17 Est-ce que vous parliez d'une émission ou d'un programme  
18 particulier avec Hu Nim?

19 R. Voici ma réponse: la réunion visait simplement à tirer  
20 certaines leçons en rapport avec les spectacles artistiques et la  
21 lecture des informations, par exemple à la radio. C'était une  
22 réunion visant à tirer certaines leçons.

23 [14.06.43]

24 M. ABDULHAK:

25 Il me reste peu de temps.

81

1 Mesdames, Messieurs les Juges, si vous m'y autorisez, j'aimerais  
2 donner lecture à l'intention du témoin d'un bref passage  
3 provenant d'un document que nous avons déjà utilisé.

4 Il s'agit d'une lettre rédigée le 10 avril 77 par Hu Nim. Cette  
5 lettre est adressée à Pol Pot, au frère Nuon, au frère Van, au  
6 frère Vorn, au cadre Khieu et à Hem.

7 C'est le document IS5.30. J'aimerais seulement lire le premier  
8 paragraphe pour voir si ça rafraîchit la mémoire du témoin quant  
9 aux circonstances de cette réunion.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Je vous en prie.

12 M. ABDULHAK:

13 Q. Les deux premières lettres... les deux premières phrases de  
14 cette lettre: "Aujourd'hui, 10 avril..."

15 Excusez-moi, je vais d'abord donner les ERN. Je ne l'ai pas  
16 encore fait. En khmer: 00008923; français: 00766902; et anglais:  
17 00249844.

18 [14.08.09]

19 Je reviens au document, je cite:

20 "Aujourd'hui, 10 avril 1977, j'ai été très occupé par la  
21 préparation d'une émission de radio consacrée à la célébration du  
22 deuxième anniversaire de la grande victoire du 17 avril 75.

23 Le camarade Pang m'a appelé au téléphone me demandant d'aller  
24 travailler avec l'Angkar. J'étais abasourdi. Je ne m'attendais  
25 pas à être arrêté par les militaires."

82

1 Madame Siek, cet extrait semble indiquer que cet événement a eu  
2 lieu le 17 avril 1977 et que Hu Nim était en train de travailler  
3 à une émission relative au deuxième anniversaire de la victoire  
4 du 17 avril.

5 Est-ce que ceci vous rafraîchit la mémoire concernant cette  
6 réunion à laquelle vous avez assisté et à l'occasion de laquelle  
7 Hu Nim a été appelé à l'extérieur?

8 Mme SA SIEK:

9 R. Non, je ne m'en souviens pas.

10 [14.09.24]

11 Q. Qui est le Pang cité dans ce document dont je viens de donner  
12 lecture?

13 R. Monsieur le Président, je ne connais pas vraiment ce nom.

14 M. ABDULHAK:

15 Il reste peu de temps, laissez-moi juste indiquer que le témoin a  
16 parlé de cette personne dans D200/6.8. ERN khmer: 00833492;  
17 français: 00835916; et anglais: 00834865.

18 Q. La semaine passée, Madame Siek, vous avez dit avoir fait la  
19 connaissance de M. Khieu Samphan et de sa femme après 1979.

20 Avez-vous jamais parlé de la disparition de Hu Nim avec eux?

21 Mme SA SIEK:

22 R. Monsieur le Président, en réalité, j'avais connu M. Khieu  
23 Samphan durant la période de guerre de cinq ans.

24 Mais, pour sa femme, c'est plus tard que je l'ai rencontrée, mais  
25 je n'ai jamais eu de conversation personnelle avec eux.

83

1 [14.11.21]

2 Q. Encore deux ou trois questions.

3 Vous dites ne jamais avoir eu de conversation personnelle avec  
4 eux. Comment se fait-il que vous ayez connu la femme de Khieu  
5 Samphan?

6 R. De 79 à 82, je l'ai rencontrée au bureau 808, près de la  
7 montagne des Dangrek.

8 Q. Vous l'avez rencontré elle ou bien M. Khieu Samphan?

9 R. Je n'ai travaillé ni avec M. Khieu Samphan ni avec sa femme,  
10 mais je faisais partie de l'unité des transports en 1982.

11 Q. Vous dites que Mme Khieu Samphan est venue vous voir. Comment  
12 savait-elle où vous viviez en 2010?

13 R. Je ne me souviens pas de l'année, mais c'était avant le décès  
14 de mon mari. Avant son décès, elle est venue rencontrer mon mari  
15 et elle voulait savoir si M. Khieu Samphan s'était jamais rendu  
16 dans l'unité de propagande. Mais à l'époque mon mari n'était pas  
17 là.

18 Avant cela, je ne la connaissais pas personnellement. Je n'avais  
19 pas eu de conversation personnelle avec elle, mais je la  
20 connaissais simplement.

21 [14.13.30]

22 Q. Dernière question.

23 Comment savait-elle où vous habitiez avec votre mari?

24 R. J'ignore comment elle l'a su. Elle m'avait sûrement remarquée  
25 pendant que je me produisais, mais elle connaissait mon mari.

1 M. ABDULHAK:

2 Merci, Madame Sa Siek.

3 Merci, Mesdames, Messieurs les juges de m'avoir donné le temps de  
4 mener mon interrogatoire. J'ai terminé.

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Merci.

7 À présent, la parole est aux coavocats principaux pour les  
8 parties civiles.

9 Je vous en prie.

10 [14.14.32]

11 Me PICH ANG:

12 Merci, Monsieur le Président.

13 Bon après-midi, Mesdames, Messieurs les Juges. Bon après-midi à  
14 tous.

15 Bon après-midi, Madame Sa Siek. C'est ma consoeur qui va vous  
16 poser des questions; après quoi, je reprendrai la parole.

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Je vous en prie.

19 INTERROGATOIRE

20 PAR Me YE:

21 Bon après-midi, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les  
22 Juges, toutes les personnes ici présentes.

23 Je m'appelle Beini Ye. Je suis l'un des avocats internationaux  
24 des parties civiles. Aujourd'hui, je suis là pour vous poser  
25 certaines questions, Madame Sa Siek.

85

1 [14.15.32]

2 Q. Madame, premièrement, je voudrais que nous parlions de  
3 l'époque où vous travailliez au Ministère de la propagande à  
4 Phnom Penh, entre avril 75 et début 78.

5 Vous avez dit qu'à l'époque vous étiez chanteuse dans l'unité  
6 artistique du Ministère de la propagande. Est-ce exact?

7 Mme SA SIEK:

8 R. C'est exact, Maître.

9 Après la libération, en 75 et jusqu'en 77, puis après 77, je suis  
10 partie pour aller au Ministère de la propagande.

11 Q. En tant que chanteuse, deviez-vous mémoriser le texte des  
12 chants que vous chantiez?

13 R. Quand il y avait un spectacle, nous devions répéter. Mais,  
14 s'il y avait un enregistrement sur disque, nous devions lire la  
15 transcription.

16 Q. De quoi parlaient ces chants?

17 [14.17.14]

18 R. Je me souviens encore d'une chanson qui s'appelait "La  
19 Libération de Phnom Penh, le 17 avril 1975", mais je ne me  
20 souviens pas de tous les chants.

21 Cela fait trop longtemps. J'ai oublié la plupart de ces chants.

22 Q. Vous ne vous rappelez pas d'autres thèmes à part la libération  
23 de Phnom Penh en ce qui concerne ces chants ou les spectacles  
24 auxquels vous avez participé?

25 R. Je me souviens seulement du titre d'un spectacle, d'une



86

1 histoire, par exemple: "Tout pour la révolution".

2 Pour ce qui est des autres spectacles d'art traditionnel  
3 cambodgien, je ne me souviens pas du nom de ces histoires et de  
4 ces morceaux.

5 Q. Qui a écrit le texte de ces chants? Qui a écrit le scénario de  
6 ces spectacles?

7 [14.18.56]

8 R. Dans mon département, il y avait plusieurs sections.

9 Il y avait, par exemple, la section de composition des chants qui  
10 se chargeait d'écrire les chansons, et même les aveugles ou les  
11 handicapés étaient invités à composer des chansons.

12 Ensuite, cela était remis à quelqu'un d'autre qui devait  
13 peaufiner le texte, et ensuite c'est nous qui chantions.

14 Mais il n'y avait pas que des handicapés physiques. Il y avait  
15 aussi d'autres gens qui faisaient partie de la section de  
16 composition des chants.

17 Il y avait donc plusieurs sections au sein du département auquel  
18 j'étais attachée à l'époque.

19 Q. La section de composition des chants relevait-elle du  
20 Ministère de la propagande?

21 R. Oui, cela relevait du Ministère de la propagande.

22 Q. Vous dites que vous avez aussi enregistré des chants pour la  
23 radio: est-ce que ces chants étaient diffusés à la radio?

24 R. Oui.

25 Q. Saviez-vous quel était l'objectif poursuivi par la

87

1 radiodiffusion de ces chants?

2 R. Je ne savais pas la raison de cette diffusion de chants, mais  
3 il me semble que l'idée était principalement d'encourager la  
4 population à cultiver des légumes et à s'employer à d'autres  
5 tâches agricoles.

6 [14.21.08]

7 Q. Est-ce que le Ministère de la propagande était le seul à  
8 enregistrer des chants sous le Kampuchéa démocratique?

9 R. Oui, seul le Ministère de la propagande avait pour tâche  
10 d'enregistrer des chants destinés à être diffusés à la radio  
11 nationale.

12 Q. Savez-vous si d'autres chants qui n'ont pas été enregistrés  
13 par le Ministère de la propagande mais par d'autres artistes  
14 avant le Kampuchéa démocratique ont été diffusés?

15 R. Non.

16 Q. À votre connaissance, pourquoi pas?

17 R. Selon ma compréhension des choses, cela n'était pas compatible  
18 avec les circonstances.

19 Q. Que voulez-vous dire: "pas compatible avec la situation de  
20 l'époque"?

21 R. À l'époque, nous avons obtenu l'indépendance. La situation  
22 n'était plus la même que sous le régime précédent.

23 [14.23.00]

24 Q. Donc les chants du régime précédent étaient considérés comme  
25 étant inappropriés pour l'ère du Kampuchéa démocratique? Est-ce

88

1 exact?

2 R. Je ne sais pas très bien, mais dans les faits, à l'époque, ces  
3 chants n'étaient pas diffusés.

4 Q. Savez-vous ce qui est arrivé à ces anciennes chansons?

5 R. Je n'en sais rien. Je ne comprends pas cela.

6 Q. Je passe à un autre thème.

7 Vous avez dit qu'après la disparition de Hu Nim, au Ministère,  
8 d'autres employés du Ministère ont aussi été retirés.

9 Je voudrais vous demander si vous connaissez les personnes dont  
10 je vais vous donner le nom.

11 Tout d'abord, quelqu'un du nom de Chhoy: connaissez-vous cette  
12 personne?

13 R. Oui, Chhoy était chargé du travail, et ce, après le transfert  
14 de Hu Nim.

15 [14.24.40]

16 Q. Connaissez-vous son nom complet?

17 R. Je ne connais pas son nom de famille. Les gens l'appelaient om  
18 Chhoy.

19 Q. En quoi consistaient ses responsabilités au Ministère de la  
20 propagande, puisque vous avez dit qu'il était responsable?

21 R. Il est venu remplacer Hu Nim. Il a été chargé de superviser le  
22 travail des différentes sections.

23 Q. Est-ce qu'à un moment Chhoy a quitté le Ministère de la  
24 propagande?

25 R. Oui, par la suite, je ne l'ai plus vu.

89

1 Et ensuite moi-même j'ai quitté le Ministère et je n'ai plus eu  
2 quelque information que ce soit sur ce Ministère.

3 Q. Mais il a quitté le Ministère avant vous, n'est-ce pas?

4 R. C'est moi qui suis partie avant lui. J'ai quitté le Ministère  
5 de la propagande pour aller à l'imprimerie d'État.

6 [14.26.26]

7 Me YE:

8 Monsieur le Président, si vous m'y autorisez, j'aimerais donner  
9 lecture d'un extrait du PV d'audition de Mme Sa Siek, E3/379.

10 En anglais: 00323334; en khmer: 00294810; et en français:

11 00385207.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Je vous en prie. Allez-y.

14 Me YE:

15 Dans ce PV d'audition, Madame Sa Siek, voici ce que vous dites:

16 "Je connaissais Chhoy. Chhoy a été arrêté vers 1977. Il venait du  
17 Ministère de l'éducation."

18 Est-ce que vous maintenez cette déclaration?

19 [14.27.41]

20 Mme SA SIEK:

21 R. Peut-être me suis-je trompée.

22 En fait, Chhoy, c'est la personne qui m'a envoyée au département  
23 de l'imprimerie. Mais par la suite Chhoy a disparu du Ministère  
24 de la propagande. C'est ce que je savais.

25 Par la suite, j'ai appris qu'il n'était pas responsable du

90

1 Ministère de la propagande, mais c'est lui qui m'a envoyée  
2 travailler à l'imprimerie d'État.

3 Je l'ai rencontré brièvement.

4 Q. Comment avez-vous su qu'il avait disparu après que vous eûtes  
5 quitté le Ministère pour aller à l'imprimerie?

6 R. En réalité, j'ignorais s'il avait été remplacé ou transféré  
7 ailleurs, mais tout ce que je savais c'est qu'il avait disparu de  
8 ce Ministère.

9 Me YE:

10 Je voudrais qu'il soit donné acte, Monsieur le Président, du  
11 document E3/342: "Liste révisée des prisonniers de S-21".

12 Le nom de Chhoy, alias Sao Chhann, s'y trouve; sous l'ERN  
13 suivant: 00329972, ce qui correspond à l'ERN de l'anglais et du  
14 khmer.

15 Q. Je souhaiterais passer à une autre personne. Connaissez-vous  
16 une personne du nom de Haan?

17 Mme SA SIEK:

18 R. Vous parlez de Han ou de Haan?

19 Q. Je parle de Haan.

20 [14.29.42]

21 R. Oui, je connais cette personne.

22 Q. Savez-vous en quoi consistaient ses responsabilités?

23 R. Haan était écrivain, il était chargé de rédiger et de réviser  
24 certains textes destinés à la diffusion radio, y compris des  
25 actualités, des informations.

91

1 Q. Connaissez-vous son nom complet?

2 R. Non.

3 Q. Et pouvez-vous nous dire quelles étaient les responsabilités  
4 de l'autre Han?

5 R. Oui, Han était dans le groupe de musique.

6 Donc, ce sont deux personnes. Il y en a un qui s'appelle Haan et  
7 l'autre qui s'appelle Han.

8 [14.31.07]

9 Q. J'aimerais que vous nous parliez plus du musicien, Han -  
10 j'espère l'avoir bien prononcé.

11 Pouvez-vous me dire si cette personne a quitté le Ministère de la  
12 propagande à un moment?

13 R. Oui, il est parti avant que j'aie travaillé dans les  
14 services d'imprimerie.

15 Q. A-t-il "quitté" pour un transfert vers une autre unité?  
16 Savez-vous pourquoi il est parti?

17 R. Je ne sais pas. Je ne sais pas s'il a été envoyé ailleurs, et  
18 je ne le sais toujours pas d'ailleurs.

19 Q. Savez-vous quoi que ce soit à son sujet et ses antécédents?

20 R. Je l'ai connu, j'ai parlé un peu avec lui.

21 Il m'avait expliqué d'où il venait, ce qu'il faisait. Il avait  
22 dit qu'il était un intellectuel de Russie et qu'il avait, donc,  
23 suivi son... qu'il était allé à l'école en Russie et qu'il était  
24 revenu au Cambodge.

25 Je ne me souviens pas en quelle année il est rentré de Russie,

1    mais moi je l'ai rencontré en 73, et nous avons travaillé  
2    ensemble jusqu'à ce qu'il disparaisse.

3    [14.33.04]

4    Q. Oui, j'aimerais citer, une fois de plus, le document E3/342:  
5    on y retrouve Han, alias Ngaun Chheng Ly, enseignant de musique  
6    du Ministère de la propagande, sous ERN anglais et khmer:  
7    00329863.

8    J'aimerais maintenant vous poser une question, vous demander si  
9    vous connaissez quelqu'un du nom de Man.

10   R. Oui, je me souviens de Man.

11   Q. Pouvez-vous nous dire quelles étaient ses fonctions au  
12   Ministère?

13   R. C'était un adjoint. Il travaillait d'ailleurs dans le même..  
14   dans la même unité que le Han du groupe de musique.

15   Je ne sais pas si c'était le chef de l'unité, mais il avait... il  
16   appartenait au même groupe.

17   Q. La même question que je vous ai posée: est-ce que Man a quitté  
18   le Ministère à un moment donné?

19   R. Oui, il est parti.

20   [14.34.39]

21   Q. Savez-vous où il est allé?

22   R. Non.

23   Me YE:

24   Monsieur le Président, j'aimerais, une fois de plus, faire  
25   référence ici au document E3/342. On y retrouve Man, alias Mao

93

1 Kim Srea, membre du groupe K-33, du Ministère de la propagande.

2 Et l'on peut retrouver cela à l'ERN 00329829.

3 Q. Madame Sa Siek, j'aimerais que l'on parle maintenant de Sao,

4 quelqu'un que... auquel vous avez fait référence à plusieurs

5 reprises.

6 Pouvez-vous nous dire quelles étaient les fonctions de Sao?

7 Mme SA SIEK:

8 R. Sao était responsable du groupe artistique. Il avait la

9 responsabilité générale du service des arts.

10 Q. Connaissez-vous son nom?

11 R. Non.

12 [14.36.04]

13 Q. Est-ce que Sao a quitté le Ministère ou a-t-il été retiré du

14 Ministère?

15 R. Je ne me souviens pas de la date précise, mais il a été

16 transféré.

17 Me YE:

18 Monsieur le Président, j'aimerais, une fois de plus, citer le

19 document E3/342 - "Liste des prisonniers de S-21" -, on y

20 retrouve Sao, alias Tech Seang, membre du personnel du Ministère

21 de la propagande. On le retrouve aux ERN anglaise et khmère

22 00329647.

23 Q. Merci, Madame Sa Siek.

24 J'aimerais maintenant vous poser des questions sur ce qui s'est

25 produit au début de l'année 1978.



94

1 Je sais qu'il va être difficile pour vous de répondre, mais il  
2 est très important que la Cour l'entende, car il est possible que  
3 de nombreuses victimes aient vécu la même expérience que vous.  
4 Veuillez donc, je vous prie, prendre votre temps avant de  
5 répondre.

6 Vous avez dit la semaine dernière que vous avez été retirée du  
7 Ministère de la propagande en 1978: vous souvenez-vous quel mois?

8 Mme SA SIEK:

9 R. En fait, j'aimerais donner plus de détails. Ça ne touche pas...  
10 simplement moi, mais toute ma famille.

11 [14.38.28]

12 Q. Souhaitez-vous nous dire plus en détail ce qui est arrivé à  
13 vous et votre famille?

14 R. J'aimerais en effet vous parler de ma famille.

15 Je me suis mariée en 1976. J'ai accouché d'une fille, mais mon  
16 mari a été retiré et je n'ai pas d'information à son sujet. Je ne  
17 sais pas s'il est en vie ou s'il est mort.

18 Plus tard, on m'a envoyée à des cours, enfin des séances d'étude,  
19 mais ce n'était pas une séance d'étude...

20 J'étais à Wat Botum et ma petite fille continuait... n'arrêtait pas  
21 de quitter... d'aller à l'extérieur de l'enceinte. J'ai essayé de  
22 l'en empêcher, puis des hommes sont venus m'empêcher de sortir de  
23 l'enceinte du bâtiment.

24 On m'a dit que je devais demeurer à l'intérieur du bâtiment, à  
25 l'intérieur, car des visiteurs pouvaient me voir. Et j'ai demandé

95

1 aux hommes: "Mais comment pourrait-on me voir?" Nous étions

2 cachés par la clôture en acier.

3 Et on m'a dit de faire mes bagages et que j'allais aller

4 ailleurs. Puis je suis allée dans un bureau, on nous a donné de

5 la nourriture, et on m'a dit qu'on allait nous envoyer à Dei

6 Kraham.

7 [14.40.21]

8 Pendant le voyage, on m'a demandé si je savais où était Dei

9 Kraham. Et j'ai répondu que oui, je savais... c'était où. Et on m'a

10 dit que je devais y être forgée et, seulement après avoir été

11 corrigée... m'être corrigée... que je pouvais revenir à Phnom Penh.

12 J'étais très triste. Je n'avais jamais fait rien de mal. Mon mari

13 a disparu, je ne l'ai jamais revu. Je ne pouvais plus le revoir.

14 Et je n'ai rien fait de mal. Et on m'a... on m'a rééduquée.

15 Je me suis remariée en 1993.

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Merci beaucoup au témoin et à la Partie civile.

18 Le moment est venu de prendre la pause. Nous allons donc prendre

19 une pause de vingt minutes et nous reprendrons à 16 heures.

20 Huissier d'audience, veuillez apporter votre soutien au témoin

21 pendant la pause.

22 LE GREFFIER:

23 Veuillez vous lever.

24 (Suspension de l'audience: 14h41)

25 (Reprise de l'audience: 15h01)

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

3 La parole va être donnée à l'avocat des parties civiles qui a été  
4 désigné pour l'interrogatoire du témoin.

5 Avant cela, voici un rappel à l'intention de l'avocate.

6 [15.02.15]

7 Les questions posées doivent se limiter aux faits pertinents  
8 relatifs au dossier 002/01. Il s'agit donc de la première phase  
9 du déplacement de populations et de la deuxième phase; en 75,  
10 pour... l'année 76 ainsi que le début de l'année 77.

11 Me YE:

12 Merci, Monsieur le Président.

13 Merci, Madame Sa Siek pour votre courage, pour la force dont vous  
14 faites preuve en parlant de votre histoire.

15 Q. Avant de parler de Wat Botum, je voudrais faire un retour en  
16 arrière en vous parlant du jour où vous avez été retirée du  
17 Ministère: vous souvenez-vous durant quel mois ça s'est produit?

18 Mme SA SIEK:

19 R. J'ai été retirée du département de l'imprimerie en 1978, au  
20 mois d'avril. Et j'ai quitté le Wat Botum pour aller à Dei Kraham  
21 - ou B-20 -, et j'y suis arrivée trois jours avant le Nouvel An  
22 khmer.

23 Q. Qui vous a dit de quitter le Ministère?

24 R. Le directeur du département, le camarade Hun (phon.), m'a dit  
25 que je devais préparer mes affaires, car j'allais partir pour me

97

1 faire rééduquer.

2 [15.04.16]

3 Q. À l'époque, saviez-vous ce que cela voulait dire que de partir  
4 se faire rééduquer?

5 R. Dans ce contexte, il s'agissait d'une rééducation, cela  
6 voulait dire que j'allais devoir me remodeler.

7 C'est le chauffeur qui me l'a appris. Je ne me souviens pas de  
8 son nom, mais, à ce moment-là, il m'a dit que je serais envoyée  
9 aux Terres rouges, à B-20, et que j'allais devoir suivre des  
10 sessions en vue de me remodeler. Après quoi, je serais ramenée.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Maître, une fois de plus, je vous rappelle que vous devez vous  
13 limiter au contexte des faits visés par le dossier 002/01, à  
14 savoir les première et deuxième phases des déplacements de  
15 populations.

16 Me YE:

17 Merci.

18 Pour moi, le retrait du Ministère de la propagande est lié à la  
19 structure ainsi qu'à la politique des transferts et des  
20 disparitions. Selon moi, je suis bien dans les limites du dossier  
21 002/01.

22 Q. Mme Sa Siek, vous avez dit qu'il y avait un chauffeur.

23 Quelqu'un est-il venu vous chercher? Était-ce en voiture?

24 [15.06.11]

25 Mme SA SIEK:

98

1 R. Tout d'abord, le camarade Hun (phon.) m'a dit que je devais  
2 partir pour quelques jours pour me faire rééduquer. On est venu  
3 me chercher dans une Lambretta.

4 C'était un véhicule qui appartenait au gardien de sécurité et qui  
5 était utilisé pour le transport de Mme Yun Yat, le chauffeur  
6 s'appelait Ta (phon.).

7 Q. C'était donc la voiture de Mme Yun Yat qui est venue vous  
8 chercher pour vous amener du Ministère de la propagande au Wat  
9 Botum?

10 R. Oui, c'est exact, Madame.

11 Q. Vous dites qu'on vous a dit qu'on vous emmenait pour vous  
12 rééduquer. Concernant l'éducation, qu'est-il arrivé au Wat Botum?  
13 [15.07.19]

14 R. J'ai séjourné trois nuits au Wat Botum.

15 À cet endroit, il n'y avait que des hommes. Je me suis occupée  
16 d'arroser des légumes, des arbres à ail.

17 J'ai vu beaucoup de sacs à dos, des habits. Je ne savais pas d'où  
18 venaient ces effets personnels, je ne sais pas d'où venait le  
19 personnel. Je ne sais pas qui avait laissé ces affaires sur  
20 place.

21 Q. Connaissiez-vous l'identité des hommes qui se trouvaient au  
22 Wat Botum?

23 R. Il n'y avait pas d'autres hommes. J'y suis allée avec mon  
24 enfant. Il y avait d'autres hommes qui s'y trouvaient déjà quand  
25 je suis arrivée.

99

1 Q. Les autres hommes qui étaient déjà au Wat Botum, les

2 connaissiez-vous?

3 R. Non, je ne les connaissais pas.

4 Q. Durant votre séjour de trois nuits à Wat Botum, avez-vous dû

5 assister à des sessions d'étude?

6 R. Non, on ne m'a pas posé une seule question. On m'a juste

7 demandé de ne pas quitter l'enceinte.

8 [15.09.32]

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Maître, dernier avertissement, vous devez éviter de poser des

11 questions qui ne relèvent pas de ce dossier et de cette partie du

12 procès.

13 Il s'agit uniquement des première et deuxième phases des

14 déplacements de populations concernant 1975 et 76, y compris le

15 début de l'année 1977. Il s'agit là des faits visés par le

16 dossier 002/01.

17 C'est le dernier avertissement, le troisième.

18 Me YE:

19 Merci.

20 Q. Dernière question là-dessus.

21 Savez-vous pourquoi vous avez dû rester trois nuits à Wat Botum

22 avant de partir pour les... pour B-20?

23 [15.10.37]

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Témoin, vous n'avez pas à répondre à cette question.

100

1 Celle-ci dépasse le cadre des faits dont nous sommes saisis à  
2 présent.

3 Me YE:

4 Merci, Monsieur le Président.

5 Je passe à autre chose, dans ce cas-là.

6 Q. Vous avez dit que vous vous êtes mariée en 76. Ce mari-là, ce  
7 n'est pas celui auquel vous êtes mariée aujourd'hui, n'est-ce  
8 pas?

9 Mme SA SIEK:

10 R. Effectivement.

11 Q. À l'époque, en 76, vous travailliez déjà au Ministère de la  
12 propagande: avez-vous dû obtenir l'aval de vos supérieurs pour  
13 vous marier?

14 R. À l'époque, si quelqu'un tombait amoureux, il fallait demander  
15 un engagement de se marier.

16 Par exemple, si mon supérieur était une femme et s'il y avait un  
17 homme qui était amoureux de moi, cet homme devait me demander en  
18 mariage par le biais de mon supérieur. Si moi je donnais mon  
19 consentement, à ce moment-là, un mariage était organisé.

20 [15.12.21]

21 À l'époque, je m'en souviens bien, il y a six couples qui se sont  
22 mariés le même jour que moi. L'Angkar, c'était comme nos parents.  
23 Personne d'autre n'organisait les festivités du mariage; c'était  
24 l'Angkar qui le faisait.

25 Q. Est-ce que les couples se connaissaient avant le mariage?

101

1 R. Oui, ils se connaissaient, mais, par exemple, mon mari  
2 travaillait dans la section de la rediffusion et moi j'étais dans  
3 la section des Arts. Donc, les hommes et les femmes étaient dans  
4 des sections différentes.

5 Q. Si quelqu'un refusait de se marier alors que l'Angkar en avait  
6 fait la demande, que se passait-il?

7 Mme SA SIEK:

8 R. Parmi les six couples, aucun n'a refusé de se marier.

9 [15.13.32]

10 Me YE:

11 Merci, Madame Sa Siek.

12 Je n'ai plus de questions à vous poser. Je vais donner la parole  
13 à mon confrère Pich Ang pour la poursuite de son interrogatoire.

14 INTERROGATOIRE

15 PAR Me PICH ANG:

16 Merci.

17 Bon après-midi, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les  
18 Juges.

19 Je serai bref. J'en aurai pour 20 minutes maximum.

20 Q. Madame Sa Siek, j'aimerais obtenir quelques éclaircissements  
21 de votre part.

22 Quand vous êtes arrivée à Phnom Penh pour la première fois, vous  
23 dites avoir passé la nuit au stade, après quoi vous avez été  
24 transférée au Ministère de la propagande. Pouvez-vous décrire la  
25 situation prévalant après l'évacuation de Phnom Penh?



102

1 Quelle impression la ville vous a-t-elle faite? Est-ce que Phnom  
2 Penh ressemblait à une ville normale? Y avait-il des gens dans la  
3 ville ou non?

4 [15.15.12]

5 Mme SA SIEK:

6 R. En arrivant à Phnom Penh, après l'évacuation, je n'ai pas vu  
7 de résidents ordinaires à Phnom Penh. Je n'ai vu que des soldats,  
8 des hommes.

9 Ces soldats étaient dans les rues. Il y avait aussi mon groupe.  
10 Sincèrement, je ne me suis jamais déplacée librement. J'ai été  
11 transférée au stade et après au Ministère de la propagande.

12 Q. Donc, à compter du moment de votre arrivée à Phnom Penh et  
13 jusqu'à l'année 1976, étiez-vous libre de vous déplacer dans la  
14 ville de Phnom Penh?

15 R. Non, je ne suis jamais allée nulle part. Je suis restée sur  
16 place.

17 Si nous voulions aller quelque part, nous devions obtenir  
18 l'autorisation du supérieur. À ce moment-là, nous pouvions nous  
19 déplacer. Cela ne m'a pas paru trop strict.

20 [15.16.39]

21 Q. Vous dites donc que pour vous déplacer vous deviez demander  
22 l'autorisation. Avez-vous jamais demandé à vos supérieurs  
23 l'autorisation de rendre visite à des membres de votre famille?  
24 Et, si oui, avez-vous reçu l'autorisation?

25 R. Non, je n'ai jamais fait de telle demande pour retourner dans

103

1 mon village natal. Je suis restée sur mon lieu de travail.

2 Q. Je passe à autre chose, dans ce cas-là.

3 Vous vous êtes mariée pour la deuxième fois. Comment s'appelle  
4 votre deuxième mari?

5 R. Il s'appelle Sot Tha, selon sa carte d'identité, mais dans son  
6 carnet militaire, son nom est Tha Sot. Sot Tha, c'est le nom  
7 officiel qui figure dans son carnet militaire.

8 Q. Sous le régime des Khmers rouges, qu'a fait votre mari et avec  
9 qui a-t-il travaillé?

10 R. Je ne l'ai connu qu'en 1983, année où je l'ai épousé.

11 Q. Quand vous avez fondé un foyer avec lui, l'avez-vous interrogé  
12 sur ce qu'il avait fait entre 75 et 79, sous le régime du  
13 Kampuchéa démocratique?

14 R. Oui, je connais son histoire, son séjour sur le champ de  
15 bataille en 70 jusqu'à 73, il a parlé des épreuves qu'il avait  
16 connues pendant la guerre sur le champ de bataille.

17 [15.19.28]

18 Q. Vous a-t-il parlé de la vie qu'il avait connue entre 75 et 79?

19 Je sais que votre mari est décédé, mais, quand vous viviez avec  
20 lui, vous a-t-il jamais parlé de sa vie, de son travail entre 75  
21 et 78? Et, si oui, pour qui travaillait-il?

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Témoin, veuillez attendre.

24 La parole est à la Défense.

25 Me KARNAVAS:

104

1    Merci.

2    Désolé pour cette interruption, mais apparemment on essaie  
3    d'obtenir du témoin des informations par oui-dire. L'avocat  
4    essaiera peut-être de faire accepter la déclaration du témoin  
5    décédé.

6    Nous nous interrogeons sur la pertinence de ceci.

7    Il nous reste environ 40 minutes. Si on est efficace, on pourra  
8    laisser ce témoin reprendre le fil de sa vie. Je ne vois pas  
9    l'intérêt de ce genre de questions.

10   [15.20.47]

11   Me PICH ANG:

12   Monsieur le Président, j'aimerais répondre, si vous m'y  
13   autorisez.

14   Pour ce qui est des informations ou dépositions par oui-dire, la  
15   Chambre s'est prononcée à ce sujet. La Chambre n'a rien trouvé à  
16   redire concernant ce type d'élément de preuve et je vous renvoie  
17   aux règles applicables en l'espèce.

18   Cette dame s'est mariée et peut-être que son mari lui a raconté  
19   certaines choses.

20   (Discussion entre les juges)

21   [15.23.25]

22   M. LE PRÉSIDENT:

23   Maître, concernant la dernière question posée au témoin,  
24   pouvez-vous expliquer en quoi cette question est pertinente en  
25   l'espèce? Pourriez-vous nous éclairer à ce sujet?

105

1 Me PICH ANG:

2 Merci, Monsieur le Président.

3 Son époux s'appelait Sot Tha. C'était l'un des messagers d'un des  
4 accusés. Peut-être qu'il a été au courant des activités de  
5 l'accusé et peut-être qu'il était au courant des relations entre  
6 l'accusé et S-21.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Je vous en prie, vous pouvez poursuivre.

9 Témoin, vous êtes priée de répondre à la question en vous  
10 appuyant sur vos souvenirs et sans vous livrer à de la  
11 spéculation.

12 Mme SA SIEK:

13 R. Merci.

14 C'était mon mari, mais, pour ce qui était de son travail et pour  
15 ses relations avec autrui, je n'en sais rien. Ma réponse est  
16 donc: je n'en sais rien, ça le regardait.

17 [15.25.21]

18 Me PICH ANG:

19 Q. Dernière question sur ce point.

20 Est-ce que votre mari vous a raconté des choses sur sa vie au  
21 cours de cette période?

22 Mme SA SIEK:

23 R. Je ne lui ai jamais posé de questions sur son passé et sur son  
24 travail.

25 Q. Vous dites que vous ne lui avez jamais posé de questions sur

106

1 son travail, mais la question que je pose est la suivante: est-ce  
2 que lui en a parlé avec d'autres et est-ce que vous l'avez  
3 entendu en parler?

4 R. Non, je ne l'ai jamais entendu en parler.

5 Me PICH ANG:

6 Q. Merci pour vos réponses.

7 Il me reste un thème à aborder.

8 D'après ce que vous avez dit, la femme de Khieu Samphan est allée  
9 vous rencontrer. Elle est allée rencontrer votre mari. Que  
10 voulait-elle faire?

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Le témoin n'a pas à répondre à cette question répétitive.

13 [15.27.09]

14 Me PICH ANG:

15 Q. Pourquoi la femme de Khieu Samphan est-elle allée rencontrer  
16 votre époux pour lui demander des informations sur le travail de

17 M. Khieu Samphan?

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Cette question est de nature à inviter le témoin à se livrer à de  
20 la spéculation. Ce type de question n'est pas autorisé.

21 Me PICH ANG:

22 Q. Dernière question.

23 Vous avez travaillé au Ministère de la propagande, dans les  
24 émissions radio, était-il question des épreuves que traversait la  
25 population à la campagne et sur les différents sites de travail?

107

1 [15.28.31]

2 Mme SA SIEK:

3 R. Concernant les émissions radio avant la libération, il n'y  
4 avait pas assez à manger, on manquait de beaucoup de choses,  
5 mais, après la libération, nous avons essayé de diffuser des  
6 émissions encourageant les gens à creuser des canaux, des  
7 réservoirs, afin de pouvoir irriguer les rizières.

8 Me PICH ANG:

9 Merci beaucoup d'avoir répondu à toutes mes questions.

10 Merci, Monsieur le Président.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Merci beaucoup.

13 À présent, la parole va être donnée à la Défense en commençant  
14 par l'équipe de défense de M. Nuon Chea.

15 Mes excuses, les juges ont l'occasion de poser en premier lieu  
16 des questions au témoin.

17 Juge Lavergne, je vous en prie.

18 Après cela, la parole sera donnée à la défense de Nuon Chea.

19 [15.29.36]

20 INTERROGATOIRE

21 PAR M. LE JUGE LAVERGNE:

22 Oui, merci, Monsieur le Président, j'aurais quelques questions au  
23 témoin, des questions de suivi.

24 Q. Madame le témoin, vous avez indiqué que vous aviez rencontré

25 M. Khieu Samphan à plusieurs reprises avant 1975.

108

1 Vous avez également déclaré que vous saviez que c'était un des  
2 dirigeants du Kampuchéa démocratique.

3 Vous avez raconté que... vous avez également indiqué que dans les  
4 jours qui ont suivi le 17 avril 75 vous l'avez rencontré à  
5 plusieurs reprises: d'une part, à Kampong Speu; d'autre part, sur  
6 la montagne de Chitrous; et également, ensuite, au Ministère de  
7 la propagande.

8 Je voudrais que vous me disiez si vous avez un souvenir précis de  
9 ces rencontres?

10 [15.30.50]

11 Mme SA SIEK:

12 R. Je l'ai rencontré d'abord à Speu Srae Veal, comme je l'ai dit.

13 Par la suite, je l'ai rencontré près de la montagne Chitrous,  
14 brièvement, je ne sais pas où il est allé par la suite.

15 Par la suite, nous nous sommes retrouvés au Ministère de la  
16 propagande, et il est parti.

17 Q. Est-ce que... vous avez indiqué, je crois, que vous n'aviez pas  
18 eu l'occasion de discuter avec lui, mais, pour autant, est-ce que  
19 vous avez pu l'observer?

20 Et est-ce que dans votre souvenir M. Khieu Samphan avait un  
21 comportement particulier?

22 Est-ce que vous vous souvenez s'il était plutôt satisfait de voir  
23 Phnom Penh libéré ou bien est-ce qu'il était plutôt triste,  
24 abattu, accablé?

25 Est-ce que vous pouvez nous dire s'il a exprimé quelque sentiment

109

1 que ce soit à ce moment-là?

2 R. Monsieur le Président, j'ai noté qu'il ne semblait pas être  
3 très joyeux... par la victoire. Il était calme et avait les  
4 caractéristiques propres à une personne âgée.

5 Q. C'était une personne âgée en 1975?

6 R. Il était plus jeune qu'aujourd'hui.

7 [15.32.55]

8 Q. Alors, dans un de ses ouvrages, M. Khieu Samphan a déclaré  
9 ceci - il s'agit de son livre "Histoire récente du Cambodge et  
10 mes prises de position" -, il s'agit du document E3.18.

11 ERN en anglais: 00103750; ERN en français: 00595425 à 28.

12 M. Khieu Samphan, donc, a dit qu'il a été extrêmement surpris de  
13 voir que Phnom Penh était évacué.

14 Non seulement il a dit qu'il avait été surpris, mais qu'il en  
15 avait été stupéfait. Il a même déclaré qu'il en était  
16 particulièrement triste, puisque son cœur était serré à l'idée  
17 d'imaginer que des vieux, des femmes enceintes, des enfants, des  
18 malades devaient aller et devaient aller dans tous les sens, à  
19 pied, sous un soleil ardent et pour un long parcours, qu'il se  
20 posait la question aussi de savoir combien de leurs biens ils  
21 avaient pu emporter avec eux, est-ce qu'ils savaient où ils  
22 devaient aller, combien d'entre eux pourraient parvenir à  
23 destination.

24 Il se posait aussi la question de savoir ce qu'étaient devenus  
25 ses frères, ses sœurs, ses autres parents, ses autres amis qui



110

1 lui étaient chers.

2 [15.34.25]

3 Il se posait également la question de savoir comment il se  
4 faisait que, juste au moment où l'espoir lui revenait de les  
5 retrouver, ses parents, il était ainsi... ses parents étaient ainsi  
6 éloignés de lui.

7 Il se posait encore la question de savoir quelles épreuves  
8 attendaient ses parents. Si... si ceux-ci allaient pouvoir les  
9 surmonter et combien d'entre eux allaient succomber.

10 Et il termine en disant ceci: "C'était autant de questions qui  
11 m'angoissaient."

12 Alors, est-ce que vous avez eu le... est-ce que vous avez souvenir  
13 d'avoir vu quelqu'un qui vous a paru angoissé?

14 R. Je regrette, je n'ai pas analysé son comportement.

15 Je ne savais pas quels étaient ses sentiments personnels à  
16 l'époque.

17 Q. Dans ces jours qui... de la libération de Phnom Penh et qui ont  
18 suivi la libération de Phnom Penh, vous n'avez aucun souvenir  
19 d'avoir entendu des déclarations, ou faites par M. Khieu Samphan  
20 ou faites au nom de M. Khieu Samphan, des déclarations diffusées  
21 à la radio? Vous n'avez aucun souvenir de ces déclarations?

22 R. Je n'ai pas écouté les émissions radiodiffusées, donc je n'ai  
23 pas vraiment pris note de ce qui était diffusé.

24 [15.36.24]

25 M. LE JUGE LAVERGNE:

111

1 Alors, aux fins du transcript, j'indiquerai que nous avons trace  
2 au dossier de six déclarations attribuées à M. Khieu Samphan.  
3 La majorité d'entres elles, d'ailleurs, se retrouvent au... sous le  
4 document qui porte la référence E3/118 et qui est donc un recueil  
5 des émissions enregistrées pas le "Foreign Broadcasting  
6 Information Service".  
7 Le premier message date du 1er avril 1975, il est intitulé... c'est  
8 une déclaration intitulée "Khieu Samphan fait une déclaration sur  
9 la situation actuelle", avec la mention qu'il s'agit d'un  
10 enregistrement d'un texte lu par M. Khieu Samphan lui-même.  
11 L'ERN en français est le suivant: 00700256 à 57; l'ERN en anglais  
12 est: 00166897 à 98; l'ERN en khmer est: 00700267 à 88.  
13 Le deuxième document est un document en date du 3 avril 75 dont  
14 le titre est le suivant: "Khieu Samphan félicite les FAPLNK pour  
15 les victoires de Neak Loeang", avec la précision qu'il s'agit  
16 d'un texte de Khieu Samphan, et cette fois-ci il est lu par un  
17 présentateur.  
18 L'ERN en anglais est le suivant: 00166923 à 25. L'ERN en khmer  
19 est identique à celui que j'ai déjà indiqué.  
20 [15.38.09]  
21 Troisième message, diffusion du 8 avril 75, intitulé "Démenti de  
22 Khieu Samphan". Il s'agissait à l'époque de démentir l'existence  
23 de toute négociation avec le régime de la république khmère.  
24 L'ERN en anglais est: 00166927; ERN en khmer: 00700267 à 88.  
25 Le quatrième message est la diffusion d'une déclaration en date

112

1 du 14 avril 75, donc la veille de la chute de Phnom Penh,  
2 déclaration de Khieu Samphan en date du 13 avril 75 intitulée  
3 "Khieu Samphan appelle les habitants de Phnom Penh à rallier le  
4 FUNK".  
5 ERN en anglais: 00166948 à 49; ERN en khmer: 00700267 à 88.  
6 Cinquième message, c'est un message qui a déjà été cité par  
7 l'Accusation au cours des audiences précédentes. Il s'agit de la  
8 diffusion en date du 22 avril d'un discours de Khieu Samphan  
9 intitulé "Message de félicitations de M. Khieu Samphan".  
10 ERN en anglais: 00166994 à 96; ERN en khmer: 00700267 à 88.  
11 [15.39.33]  
12 Je précise que le texte de ce message existe également en  
13 français; on le retrouve dans les archives de l'ex-République  
14 populaire d'Allemagne.  
15 Il s'agit du document D359/1/1.1.37; à l'ERN suivant: 00537478 à  
16 81.  
17 Et enfin il y a un sixième message, diffusion d'une déclaration  
18 attribuée à M. Khieu Samphan, intitulé "Communiqué de presse du  
19 congrès national spécial du Cambodge réuni du 25 au 27 avril  
20 1975".  
21 ERN en français: 00700264 à 66; ERN en anglais: 00167012 à 13; et  
22 ERN en khmer: identique à tous ceux précédemment déjà indiqués.  
23 Q. Voilà.  
24 Tout ceci, Madame, vous rafraîchit-il la mémoire?  
25 Est-ce que vous avez souvenir de l'un quelconque de ces six

113

1 messages qui étaient diffusés sur la radio qui s'appelait à  
2 l'époque la Voix du FUNK?

3 Mme SA SIEK:

4 R. Non, le studio était à plus de 100 mètres de l'endroit où  
5 j'étais, donc je n'ai pas entendu la lecture en direct des  
6 nouvelles.

7 Et c'était il y a très longtemps. Je ne me souviens pas très  
8 bien.

9 [15.41.29]

10 Q. Est-ce que vous avez entendu ou est-ce que vous avez su par la  
11 suite si la radio avait diffusé de quelconques messages en  
12 direction de la population pour leur dire qu'ils allaient être  
13 évacués, mais pour expliquer et donner des raisons de cette  
14 évacuation?

15 Avez-vous entendu quoi que ce soit, quelque explication qui ait  
16 pu être donnée par les autorités auprès de la population?

17 R. J'essaie de me... je fais des efforts de mémoire pour voir si  
18 j'ai entendu ces émissions, mais je n'arrive pas à me souvenir.  
19 Peut-être qu'à l'époque j'étais trop jeune pour me soucier de  
20 cela.

21 Q. Madame le témoin, vous avez indiqué lors de l'audience - je  
22 crois que c'était le 16 août, à 15h03 -, vous avez indiqué:

23 "Avant la libération, chaque fois qu'il y avait un discours de  
24 Khieu Samphan, on disait aux gens d'atteindre les sessions."

25 Bon, je pense qu'en fait, dans la version française, on aurait dû

114

1 dire "d'assister aux sessions".

2 "Mais, après la libération, je n'ai pas reçu d'instruction à cet  
3 égard. Si j'en recevais, je le faisais."

4 [15.43.05]

5 Alors, est-ce que vous confirmez que, avant la libération de  
6 Phnom Penh, chaque fois que M. Khieu Samphan faisait un discours,  
7 on vous demandait d'assister à la session?

8 Et de quel genre de session s'agissait-il?

9 Il s'agissait d'aller écouter M. Khieu Samphan en personne ou  
10 est-ce qu'il s'agissait d'écouter la radio?

11 R. Oui, c'est ce que j'ai dit.

12 Par exemple, si mon chef me demandait de venir écouter ces  
13 déclarations, je... ça, je m'en souviens, mais je ne me souviens  
14 pas d'avoir écouté la radio.

15 Q. Donc, vous alliez écouter M. Khieu Samphan en personne?

16 Vous alliez le voir et l'écouter ou est-ce que vous ne faisiez  
17 que l'écouter à la radio?

18 R. Non, je ne l'ai pas entendu... ni l'un ni l'autre.

19 Q. Bien, compte tenu du temps qui passe, on va aborder d'autres...

20 d'autres aspects de votre témoignage ou, plutôt, je voudrais  
21 aborder avec vous d'autres documents.

22 Nous avons au dossier trois documents qui sont déjà produits  
23 devant la Chambre et qui sont des comptes rendus de réunions, a  
24 priori des réunions du Comité permanent, et qui concernent le  
25 travail portant sur la propagande et l'information.

115

1 [15.45.24]

2 Alors, le premier document est un document qui porte la cote  
3 E3/228. Il est intitulé "Procès-verbal de la réunion du Comité  
4 permanent du 9 janvier 1976". L'ordre du jour est le suivant:  
5 "L'objectif de la propagande, de l'éducation du Parti, de l'année  
6 76 et dans le futur".

7 Cette réunion a été tenue en présence des personnes suivantes:  
8 camarade secrétaire - donc on peut supposer qu'il s'agit de Pol  
9 Pot; camarade sous-secrétaire - on peut supposer qu'il s'agit de  
10 Nuon Chea; camarade Doeun; camarade At; camarade Phoas - j'ai cru  
11 comprendre que "camarade Phoas" était le camarade Hu Nim;  
12 camarade Touch... ou Touch.

13 [15.46.22]

14 ERN en khmer: 00017105 à 113; ERN en anglais: 00182614 à 19; ERN  
15 en français: 00301321 à 29.

16 Alors, quelques questions sur ce document. Il s'agit de définir  
17 l'importance de la propagande pour les membres du Comité  
18 permanent, a priori, si je comprends... ce que j'en comprends à la  
19 lecture.

20 Et on parle des défauts et qualités des services de propagande.

21 Il y est dit notamment ceci:

22 "Une insuffisance importante est que nous sous-évaluons encore  
23 l'importance de la mentalité."

24 Alors, en anglais je crois qu'on parle d'idéologie.

25 "La propagande éducative concernant l'édification de la position

116

1 de la lutte des classes n'existe pas encore de façon

2 systématique."

3 Alors, est-ce que ce type de préoccupations était des

4 préoccupations dont vous avez entendu parler quand vous étiez au

5 service de la propagande?

6 Est-ce que c'était l'objectif essentiel de la propagande de

7 diffuser des messages à portée idéologique et des messages qui

8 étaient destinés à refléter la position de lutte des classes?

9 Et qu'est-ce que ça veut dire pour vous cette "position de lutte  
10 des classes"?

11 R. Je ne comprends pas cette expression, "lutte des classes."

12 [15.48.33]

13 Q. Est-ce qu'on vous disait qu'il fallait que les émissions aient

14 un contenu idéologique?

15 Est-ce que vous comprenez ça?

16 Est-ce qu'il fallait que les émissions aient une portée

17 politique?

18 R. Dans les émissions radiophoniques, les renseignements ou les

19 informations sur l'éducation, les encouragements, bon, cela

20 faisait partie des émissions.

21 Donc, il y avait de tels messages, oui.

22 Q. Alors, on va passer à un autre document qui est le document

23 E3/231.

24 C'est une autre réunion qui est intitulée "Procès-verbal de la

25 réunion de travail de la propagande du 8 mars 1976" et dont

117

1 l'ordre du jour est le suivant: "La diffusion des élections du 20  
2 mars 1976"; "Le devoir de poursuite des nouvelles" - en anglais,  
3 c'est... on parle de "duty to monitor the news", qui me paraît être  
4 plutôt "devoir de contrôler les informations".

5 La réunion a été tenue en présence des personnes suivantes:  
6 super-camarade secrétaire - on peut supposer qu'il s'agit de Pol  
7 Pot; super-camarade sous-secrétaire - on peut supposer qu'il  
8 s'agit de Nuon Chea; super-camarade Van - donc, on peut supposer  
9 qu'il s'agit de Ieng Sary; super-camarade Hem - on peut supposer  
10 qu'il s'agit de Khieu Samphan; super-camarade Doeun;  
11 super-camarade Phoas - donc, là encore, on peut supposer qu'il  
12 s'agit de Hu Nim; et super-camarade Touch."

13 [15.50.33]

14 ERN en khmer: 00017124 à 127; ERN en anglais: 00528385 à 87; ERN  
15 en français: 00323930 à 31.

16 Alors, c'est une réunion qui intervient au moment où ont lieu,  
17 donc, les élections... premières élections sous le Kampuchéa  
18 démocratique, et on y lit ceci, donc:

19 "Nous devons diffuser des informations à propos de ces élections,  
20 mais nous ne diffusons pas les lois de nos élections. Nous  
21 faisons, dans le sens de propager la constitution pour féliciter  
22 les élections... nous faisons quelques commentaires au sujet de la  
23 constitution pour ouvrir le mouvement éducatif.

24 Sens de la diffusion: nous diffusons le sens et les commentaires  
25 sur la constitution, mais pas trop fortement."



118

1 [15.51.48]

2 Alors, est-ce que vous vous souvenez d'avoir reçu des... ou avoir  
3 été au courant d'instructions qui étaient destinées à limiter les  
4 informations concernant le... les élections qui ont eu lieu en mars  
5 1976?

6 Est-ce qu'il y avait des choses dont on vous disait qu'il ne  
7 fallait pas parler?

8 Est-ce qu'il y avait des sujets qui ne devaient pas être abordés  
9 lors des émissions de radio?

10 R. Je ne me souviens pas.

11 Dans les réunions, c'était les "om om" qui s'en occupaient.

12 Q. Est-ce que vous pensez que les "om om" pouvaient être inquiets  
13 qu'il y ait des informations qui puissent donner lieu à des  
14 critiques et qu'il valait mieux éviter, peut-être, les critiques  
15 et donc ne pas communiquer certaines informations?

16 [15.53.22]

17 R. Je ne comprends pas votre question, Monsieur le juge.

18 Q. Bien, eh bien on va passer à... troisième document, qui est le  
19 troisième document qui concerne les travaux de... sur la propagande  
20 et l'information.

21 Il s'agit du document E3/225, intitulé "Procès-verbal de la  
22 réunion du travail de la propagande du 1er juin 1976", et dont  
23 l'ordre du jour est le suivant: "Les différents domaines  
24 techniques, l'intérieur du Parti, l'organisation clef et le  
25 public".

119

1 La réunion a été tenue en présence des personnes suivantes:  
2 camarade secrétaire - donc, Pol Pot; camarade sous-secrétaire -  
3 Nuon Chea; camarade Phoas - parfois aussi appelé camarade Kas sur  
4 certaines... dans certaines traductions - et le groupe de radio;  
5 camarade Kuoy; camarade Song et le groupe du cinéma; camarade  
6 Touch, en charge des minutes."

7 ERN en khmer: 0000837 à 851; ERN en anglais: 00182715 à 24; ERN  
8 en français: 00323903 à 13.

9 En ce qui concerne le français, il y a également une autre  
10 version qui figure sous la cote D200/6.4, à l'ERN 00538890 à 99.  
11 Alors, quelques... quelques lectures, quelques citations tirées de  
12 ce procès-verbal.

13 On trouve par exemple, à l'ERN en français 00538898, ceci:  
14 "S'agissant de la radio, la station de la radio actuelle..."  
15 [15.55.45]

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Monsieur le juge, veuillez je vous prie répéter l'ERN, car  
18 l'interprète n'a pas pu suivre.

19 M. LE JUGE LAVERGNE:

20 Alors, l'ERN, je pense que c'est l'ERN de la dernière page que je  
21 viens de lire, donc, il s'agit de l'ERN suivant en français:  
22 00538898; voilà.

23 Et donc il est dit ceci à propos de la radio:

24 "La station de la radio actuelle, il faut redoubler de vigilance  
25 révolutionnaire, encore plus, et en particulier par rapport aux

120

1 ennemis qui sont enfouis; on craint qu'ils ne posent des bombes  
2 d'explosif.

3 Par conséquent, il est impératif de surveiller. Il faut une  
4 discipline concernant les entrées et les sorties pour éviter le  
5 désordre. En principe, les ennemis ont tous été annihilés,  
6 cependant, ils ont toujours la volonté de nous ravager. En termes  
7 de conception et de position, on doit augmenter notre vigilance."

8 [15.57.01]

9 Alors, Madame, est-ce que vous avez le souvenir de réunions dans  
10 lesquelles on donnait des consignes par rapport à cette nécessité  
11 d'une vigilance révolutionnaire?

12 Et, si oui, qu'est-ce que ça voulait dire pour vous?

13 R. Je ne m'en souviens pas, c'était l'étage des "om om".

14 Q. Toujours dans ce même document, un peu plus en avant, donc à  
15 l'ERN 00538894, à propos des rédacteurs en chef de la radio, on  
16 dit ceci:

17 "Rédacteurs en chef: d'une manière générale, c'est assez positif.  
18 Cependant, il n'y a que trois personnes en tout, c'est trop peu.  
19 Il faut augmenter les effectifs. Les rédacteurs sont des  
20 intellectuels; le problème qui se pose concerne la ligne  
21 politique du Parti. Il faut endoctriner pendant cinq ou six ans  
22 pour qu'ils en soient imprégnés. Nous devons en amener de la base  
23 pour les former."

24 Alors, est-ce que, lorsque vous travailliez au Ministère de la  
25 propagande, vous avez noté qu'il arrivait que l'on retire les

121

1 intellectuels qui travaillaient pour les remplacer par des gens  
2 de la base?

3 [15.59.00]

4 J'ai déjà parlé du retrait de personne à l'époque.

5 Seul Han, qui était un intellectuel et qui composait de la  
6 musique et des chansons... lui avait été retiré.

7 Q. Vous avez parlé d'un certain nombre de gens qui ont été  
8 envoyés travailler dans les rizières ou qui ont quitté la  
9 Ministère de la propagande.

10 Vous avez parlé également de l'arrestation de Hu Nim,  
11 l'arrestation de sa femme: est-ce que Hu Nim avait également des  
12 enfants qui travaillaient au Ministère de la propagande et est-ce  
13 que ses enfants ont également été arrêtés?

14 R. Les enfants de Hu Nim ne travaillaient pas au Ministère de la  
15 propagande. Sa fille était au service médical et un autre enfant  
16 avait étudié les langues étrangères. Un autre de ses enfants a  
17 suivi sa femme.

18 [16.00.22]

19 Q. Est-ce que, à votre connaissance, il est arrivé que certaines  
20 personnes se suicident au Ministère de la propagande et est-ce  
21 que vous avez entendu parler, notamment, du suicide d'une  
22 personne qui s'appellerait Prum Sam A?

23 R. J'ai oublié.

24 Q. Vous avez oublié ou c'est trop difficile de vous en souvenir?

25 R. J'ai tout oublié.

122

1 Q. Et est-ce que vous avez le souvenir qu'il soit arrivé qu'au  
2 cours de réunions on lise des aveux de personnes que l'on  
3 qualifiait comme étant des traîtres?

4 R. J'ai écouté. On a annoncé que Koy Thuon était un traître et  
5 qu'il ne fallait pas suivre son exemple, ni l'admirer.

6 C'était simplement un conseil qui nous était donné, mais cela ne  
7 nous concernait pas vraiment, car nous étions seulement des  
8 artistes.

9 Q. Dernière question. En tant qu'artiste, vous effectuiez... vous  
10 avez été actrice de théâtre en plus de chanter?

11 Est-ce que vous avez participé à des pièces de théâtre?

12 R. Oui, je faisais partie de l'équipe "ayay".

13 Pour ce qui est des spectacles, j'ai participé également à ce  
14 type de représentation, mais je m'intéressais surtout à la forme  
15 théâtrale ayay.

16 [16.03.15]

17 Q. Et est-ce que vous vous souvenez d'une pièce de théâtre dont  
18 le titre est le suivant: "La route de la libération est une route  
19 clairvoyante"?

20 R. Je ne me souviens pas d'un tel titre.

21 Q. Voilà, donc, juste pour les besoins du transcript, j'indique  
22 qu'une telle pièce de théâtre figure au dossier, au document  
23 E3/637, à l'ERN, en khmer: 00442352 à 58; ERN en français:  
24 00752195 à 204; ERN en anglais: 00740963 à 70.

25 Je vous remercie, Madame le témoin, je n'aurai pas d'autres

123

1 questions à vous poser.

2 [16.04.19]

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Merci, Madame le témoin

5 La parole est à la Défense.

6 Me PAUW:

7 Monsieur le Président, très brièvement, il s'agit d'avoir une  
8 transcription propre.

9 Le juge Lavergne a posé des questions sur le document 200/6.4. Il  
10 y a peut-être eu un problème de traduction, mais le juge Lavergne  
11 a cité le "camarade secrétaire Nuon Chea".

12 Et apparemment, en tout cas en anglais, il n'était pas mentionné  
13 dans ce document à cette page. En fait, c'est le camarade  
14 secrétaire qui a été cité sans aucune addition, même chose pour  
15 le khmer d'après ce qu'on m'a dit.

16 M. LE JUGE LAVERGNE:

17 Je n'ai pas noté le numéro du document dont il est question.

18 Me PAUW:

19 C'est le dernier document dont vous avez parlé.

20 C'est le compte rendu de la réunion sur la propagande, juin 76.

21 Vous avez dit "secrétaire camarade Nuon Chea" comme si ça  
22 figurait dans le document, or ce n'est pas le cas.

23 [16.05.50]

24 M. LE JUGE LAVERGNE:

25 Écoutez, la version française fait état des participants

124

1 suivants: "camarade secrétaire; camarade sous-secrétaire;  
2 camarade Phoas; groupe de radio; camarade Kuoy; camarade Song;  
3 groupe de cinéma"; et, donc, ceci sous la référence D200/6.4.  
4 Donc, il y a peut-être effectivement un problème de traduction,  
5 mais en tous les cas, dans la version française, je vois que  
6 c'est le cas.

7 Je vois que sous la cote E325 (phon.), nous avons également les  
8 minutes de ce... de cette réunion, je vois: "Composition: camarade  
9 secrétaire; camarade 'Deputy Secretary'; camarade Phoas"; je ne  
10 sais pas, peut-être que...

11 Me PAUW:

12 Monsieur le Juge Lavergne, je ne veux pas enfoncer le clou.

13 Je comprends ce que vous dites, mais, concernant les autres  
14 documents, vous avez dit que vous "supposiez" que le camarade  
15 secrétaire était Nuon Chea.

16 Pour ce document, vous avez dit "camarade secrétaire Nuon Chea",  
17 comme si ça figurait dans le compte rendu. En tout cas, c'est-ce  
18 qu'on a entendu en anglais, raison pour laquelle j'aimerais que  
19 ce soit précisé aux fins de la transcription.

20 [16.07.10]

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Merci.

23 Le moment est venu de lever l'audience.

24 Les débats reprendront demain, 21 août 2012, à 9 heures du matin.

25 Demain, la Chambre entendra la suite de la déposition de Mme Sa

125

1 Siek. La parole sera donnée en premier lieu à la défense de Nuon  
2 Chea, qui sera suivie des autres équipes de défense.

3 Madame Sa Siek, votre déposition n'est pas encore terminée. Vous  
4 êtes priée de revenir déposer devant la Chambre demain.

5 Cette convocation s'applique également à l'assistante de l'Unité  
6 d'appui aux témoins et experts, que je remercie d'avoir bien  
7 voulu être aux côtés du témoin aujourd'hui. Ce témoignage s'est  
8 bien déroulé.

9 [16.08.12]

10 Merci pour votre présence.

11 Huissier d'audience, veuillez prendre les dispositions  
12 nécessaires avec l'unité WESU pour assurer le transport et le  
13 logement, l'hébergement du témoin.

14 Veuillez à ce qu'elle soit présente dans le prétoire demain pour 9  
15 heures.

16 Agent de sécurité, veuillez conduire les accusés au centre de  
17 détention et les ramener dans le prétoire demain pour 9 heures.

18 L'audience est levée.

19 (Levée de l'audience: 16h08)

20

21

22

23

24

25